

**STAD  
BRUSSEL**

**VILLE DE  
BRUXELLES**

# GEMEENTEBLAD BULLETIN COMMUNAL

**Jaargang — Année  
1977**

**N. 10.**

---

**GEMEENTERAAD — CONSEIL COMMUNAL**

*Zitting van — Séance du  
18-4-1977.*

**VOORZITTER — PRESIDENT**

De heer-M. Pierre VAN HALTEREN.  
Burgemeester — Bourgmestre.

---

- De besloten vergadering wordt te zestien uur geopend.
  - Le comité secret est ouvert à seize heures.
- 

*Zijn aanwezig :*

*Présents :* de heer-M. Van Halteren, *Burgemeester-Bourgmestre* ; de heren-MM. Lefère, Brouhon, Pierson, Snyers

*Openbare Werken.*

- 2) Ruitenwassen gedurende het jaar 1977 in de gemeentelijke gebouwen van het openbaar domein gelegen in de 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> en 10<sup>e</sup> politieafdelingen ;

*Plantsoenen.*

- 3) Aankoop van 500 boombeschermkorven ;
- 4) Aankoop van dolomietgrint en rode schist.

Le Conseil approuve les cahiers des charges désignés ci-après :

*Service des Sports.*

- 1) Construction d'un terrain de football en sol stabilisé (petit terrain de l'annexe 2 du Stade du Heysel).

*Travaux publics.*

- 2) Nettoyage des vitres en 1977 dans les bâtiments communaux du domaine public situés dans les 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> divisions de police ;

*Plantations.*

- 3) Acquisition de 500 corselets de protection pour arbre ;
- 4) Acquisition de gravier de dolomie et de schiste rouge.

Le Conseil autorise M. le Receveur de la Ville à liquider le boni de masse d'habillement de l'exercice 1976 des membres du personnel de la police, des garçons de bureau et messagers de l'Administration centrale.

In toepassing van artikel 125 van de gemeentewet gaat de Raad over tot geheime en afzonderlijke stemming over de voorstelling van twee kandidaten voor de betrekking van politiecommissaris.

De stemming geeft het volgende resultaat :

- 1) de heer Joseph De Doncker is als eerste kandidaat aangeduid ;
- 2) de heer Marcel Van Kerckvoorde is als 2<sup>e</sup> kandidaat aangeduid.

En application de l'article 125 de la loi communale, le Conseil procède au scrutin secret et par votes séparés à la présentation de deux candidats pour un emploi de commissaire de police.

Le résultat de ce scrutin s'établit comme suit :

- 1) M. Joseph De Doncker est désigné comme premier candidat ;
- 2) M. Marcel Van Kerckvoorde est désigné comme deuxième candidat.

d'Attenhoven, Piron, Klein, Demaret, Mevr.-M<sup>me</sup> du Roy de Blicquy, *Schepenen-Echevins*; de heren-MM. De Greef, C., Brynaert, Musin, Mevr.-M<sup>me</sup> Servaes, de heren-MM. Lagasse, Guillaume, Mevr.-M<sup>me</sup> Lambot, de heren-MM. Artiges, Peetermans, Lombaerts, Anciaux, De Ridder, Mevr.-M<sup>me</sup> Hano, de heren-MM. Latour, Maquet, Descamps, Tahon, Mevr.-M<sup>me</sup> Neyrinck, de heren-MM. Oberwoits, Saelemaekers, De Rons, Moins, Van der Elst, Michel Leroy, Van Impe, Piérard, Mevr.-M<sup>me</sup> De Pauw, de heren-MM. Dessy, Moureau, Gillet, Van Halle, Grimaldi, De Greef, H., Steyaert, Luyten, *Raadsleden-Conseillers*; de heer-M. Courtoy, *Secretaris-Secrétaire*.

— Mevr. De Riemaecker, Schepen, verontschuldigt zich de zitting niet te kunnen bijwonen.

— M<sup>me</sup> De Riemaecker, Echevin, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

---

De notulen van de zitting van 21 maart 1977 zijn ter tafel neergelegd te vijftien uur dertig minuten.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 1977 est déposé sur le bureau à quinze heures trente minutes.

---

BESLOTEN VERGADERING  
COMITE SECRET

---

De Raad keurt de hierondervermelde aanbestedingsbestekken goed.  
*Dienst voor Sport.*

- 1) Oprichting van een voetbalveld in gestabiliseerde grond (klein terrein van het bijterrein 2 van het Heizelstadion);

Le Conseil autorise l'exploitation, par une firme privée, de la publicité lumineuse sur les toitures de 24 colonnes-affiches pour une période de neuf ans prenant cours le 1<sup>er</sup> mai 1977 moyennant la reconstruction gratuite de quatorze édicules et le paiement d'une redevance annuelle. La firme précitée pourra, en outre, installer dans le centre de la Ville 15 colonnes lumineuses privées moyennant paiement d'une redevance annuelle.

De Raad neemt de wijziging aan in de personeelsformatie en van de statutaire bepalingen van het leidinggevend en administratief personeel van het Informaticacentrum, met ingang van 1 januari 1977.

Le Conseil adopte la modification du cadre du personnel et des dispositions statutaires du personnel de direction et administratif du Centre d'Informatique, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1977.

De Raad neemt het reglement aan betreffende de toekenning van de eretitel van hun ambt aan de gewezen ambtenaren van de Stad vanaf de graad van onderbureauchef.

Le Conseil adopte le règlement sur l'octroi aux anciens agents de la Ville, titulaires du grade de sous-chef de bureau au moins, du titre honorifique de leurs fonctions.

De Raad :

- 1) neemt voor kennis aan het besluit van 31 augustus 1976 van de Gouverneur van Brabant houdende schorsing van het Gemeenteraadsbesluit van 28 juni 1976 betreffende de toekenning van een studieverlof aan sommige personeelsleden van de Stad en het schrijven van het Ministerie van Binnenlandse Zaken van 30 augustus 1976 ;
- 2) beslist voornoemde beslissing van 28 juni 1976 te handhaven.

Le Conseil :

- 1) prend pour information l'arrêté du 31 août 1976 du Gouverneur du Brabant portant suspension de l'arrêté du Conseil communal du 28 juin 1976 relatif à l'octroi d'un congé d'études à certains membres du personnel de la Ville et la lettre du 30 août 1976 du Ministère de l'Intérieur ;
- 2) décide de maintenir l'arrêté précité du 28 juin 1976.

De Raad neemt het voorstel, aan personeelsleden van de Stad een programmatietoelage te verlenen, onder voorwaarden gesteld bij het koninklijk besluit van 15 februari 1977, houdende toekenning voor het jaar 1976 van een eindejaarstoelage aan sommige titularissen van een ten laste van de schatkist bezoldigd ambt, aan.

Le Conseil adopte l'octroi aux membres du personnel de la Ville d'une allocation de programmation aux conditions fixées par l'arrêté royal du 15 février 1977 accordant, pour l'année 1976, une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du trésor public.

De Raad neemt de wijziging aan van zijn Raadsbesluit van 14 december 1970 houdende vaststelling van de anciënniteitsrangschikking van de leden van het politiekorps die op 1 juli 1966 de graad van agent-inspecteur voerden, bij afwijking van artikel 38 van het algemeen ambtenarenreglement.

Le Conseil adopte la modification de l'arrêté du Conseil communal du 14 décembre 1970 fixant, par dérogation à l'article 38 du règlement général des agents de la Ville, l'ordre d'ancienneté des membres du corps de police qui, à la date du 1<sup>er</sup> juillet 1966, étaient titulaires du grade d'agent-inspecteur de police.

Le Conseil approuve la fixation du traitement du Président de la Commission d'Assistance publique.

De Raad brengt een gunstig advies uit over de verhuring, door de Commissie van Openbare Onderstand, van een perceel gelegen te Merchtem (sectie I n<sup>o</sup> 56a) en dit vanaf 19 oktober 1976 tegen betaling van een jaarlijkse pachtprijs.

*De heer Pierson, Schepen, verlaat de vergaderzaal.*

*M. Pierson, Echevin, quitte la salle des délibérations.*

Le Conseil émet un avis favorable au sujet de la transaction à conclure entre la Commission d'Assistance publique et deux tiers, par laquelle la part de la Commission d'Assistance publique de Bruxelles est fixée dans cette succession.

*De heer Pierson, Schepen, komt in zitting terug.*

*M. Pierson, Echevin, rentre en séance.*

*De heer Van Halteren, Burgemeester, verlaat de vergaderzaal.*

*De heer Lefère, Eerste Schepen, neemt het voorzitterschap waar.*

*M. Van Halteren, Bourgmestre, quitte la salle des délibérations.*

*M. Lefère, Premier Echevin, assume la présidence.*

Le Conseil désigne en qualité de représentants de la Ville auprès du Laboratoire Intercommunal de Chimie et de Bactériologie :

- a) M. Pierre Van Halteren ;
- b) M. Delbruyère.

---

*De heer Pierre Van Halteren, Burgemeester, komt in zitting terug en neemt opnieuw het voorzitterschap waar.*

*M. Pierre Van Halteren, Bourgmestre, rentre en séance et assume à nouveau la présidence.*

---

Le Conseil autorise l'acquisition des immeubles sis :

- 1) rue de la Révolution n° 10 ;
- 2) rue Van Artevelde, n° 61.

---

*De heer Van Halteren, Burgemeester, Mevr. du Roy de Blicquy, Schepen ; de heer De Greef, C., Mevr. Servaes, de heren Descamps, Van Impe, Dessy, Mevr. De Pauw, de heren De Rons en Grimaldi, Gemeenteraadsleden, verlaten de vergaderzaal.*

*De heer Lefère, Eerste Schepen, neemt het voorzitterschap waar.*

*M. Van Halteren, Bourgmestre ; M<sup>me</sup> du Roy de Blicquy, Echevin ; M. De Greef, C., M<sup>me</sup> Servaes, MM. Van Impe, Dessy, M<sup>me</sup> De Pauw, MM. De Rons et Grimaldi, Conseillers communaux, quittent la salle des délibérations.*

*M. Lefère, Premier Echevin, assume la présidence.*

---

En ce qui concerne la S.A. « Le Foyer Bruxellois », le Conseil :

1) décide de maintenir comme administrateurs :

- a) M. Pierre Van Halteren ;
- b) M<sup>me</sup> Yvonne Servaes-Simoens ;
- c) M. Cyrille De Greef ;
- d) M. André Descamps ;

2) désigne comme administrateurs :

- a) M<sup>me</sup> Dominique du Roy de Blicquy ;
- b) M. Emmanuel De Rons ;

3) attribue, après modification des statuts :

- A) un mandat d'administrateur à :
- a) M. Désiré Van Impe ;
  - b) M. Paul Dessy ;
  - c) M<sup>me</sup> Lydia De Pauw-Deveen ;

B) un poste de commissaire à :

M. Jean Grimaldi.

---

*De heer Van Halteren, Burgemeester, komt in zitting terug en neemt opnieuw het voorzitterschap waar.*

*Mevr. du Roy de Blicquy, Schepen, de heer Cyrille De Greef, Mevr. Servaes, de heren Descamps, Van Impe, Dessy, Mevr. De Pauw, de heren De Rons en Grimaldi, Gemeenteraadsleden, komen in zitting terug.*

*M. Van Halteren, Bourgmestre, rentre en séance et assume à nouveau la présidence.*

*M<sup>me</sup> du Roy de Blicquy, Echevin, M. Cyrille De Greef, M<sup>me</sup> Servaes, MM. Descamps, Van Impe, Dessy, M<sup>me</sup> De Pauw, MM. De Rons et Grimaldi, Conseillers communaux, rentrent en séance.*

---

*De heer Demaret, Schepen, de heren Cyrille De Greef, Brynaert, Michel, Steyaert, Dessy, Saelemaekers en Moureau, Gemeenteraadsleden, verlaten de vergaderzaal.*

*M. Demaret, Echevin, MM. Cyrielle De Greef, Brynaert, Michel, Steyaert, Dessy, Saelemaekers et Moureau, Conseillers communaux, quittent la salle des délibérations.*

---

En ce qui concerne la Société Coopérative « Le Foyer Laekenois », le Conseil :

- 1) décide de maintenir en qualité d'administrateurs :
    - a) M<sup>me</sup> Marguerite De Riemaecker-Legot ;
    - b) M. Cyrille De Greef ;
  - 2) désigne comme administrateurs :
    - a) M. Michel Demaret ;
    - b) M. Guy Brynaert ;
    - c) M<sup>me</sup> Viviane Timmermans-Baro ;
    - d) M. Claude Michel ;
  - 3) désigne comme commissaire, M. Jacques Moureau ;
  - 4) attribue, après modification des statuts, un mandat d'administrateur à :
    - a) M. Michel Steyaert ;
    - b) M. Paul Dessy ;
    - c) M. Louis Saelemaekers.
-

*De heer Demaret, Schepen, de heren Cyrille De Greef, Brynaert, Michel, Steyaert, Dessy, Saelemaekers en Moureau, Gemeenteraadsleden, komen in zitting terug.*

*M. Demaret, Echevin, MM. Cyrille De Greef, Brynaert, Michel, Steyaert, Dessy, Saelemaekers et Moureau, Conseillers communaux, rentrent en séance.*

---

*De heer Demaret, Schepen, en de heer De Ridder, Gemeenteraadslid, verlaten de vergaderzaal.*

*M. Demaret, Echevin, et M. de Ridder, Conseiller communal, quittent la salle des délibérations.*

---

Le Conseil désigne :

1) comme administrateur : M. Michel Demaret ;

2) comme commissaire : M. Edmond De Ridder,

auprès de la Société Anonyme de Logement de l'Agglomération Bruxelloise.

---

*De heer Demaret, Schepen, en de heer De Ridder, Gemeenteraadslid, komen in zitting terug.*

*M. Demaret, Echevin, et M. De Ridder, Conseiller communal, rentrent en séance.*

---

*De heer Jean Leroy, Gemeenteraadslid, verlaat de vergaderzaal.*

*M. Jean Leroy, Conseiller communal, quitte la salle des délibérations.*

---

Le Conseil désigne M. Jean Leroy en qualité d'administrateur auprès de la « Société Régionale de Logement pour le Grand Bruxelles — Sorelo ».

---

*De heer Jean Leroy, Gemeenteraadslid, komt in zitting terug.*

*M. Jean Leroy, Conseiller communal, rentre en séance.*

---

Le Conseil autorise le Collège à ester en justice contre divers.

---

*De heer Demaret, Schepen, en de heren Cyrille De Greef, Steyaert en Henricus De Greef, Gemeenteraadsleden, verlaten de vergaderzaal.*

*M. Demaret, Echevin, et MM. Cyrille De Greef, Steyaert et Henricus De Greef, Conseillers communaux, quittent la salle des délibérations.*

---

Le Conseil désigne comme représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la « Société Intercommunale pour le

Détournement et le Voûtement de la Senne dans l'Agglomération bruxelloise :

- 1) M. Michel Demaret, pour achever le mandat d'administrateur détenu par M. Cooremans ;
- 2) M. Cyrille De Greef, pour achever le mandat d'administrateur détenu par M<sup>lle</sup> Van Baerlem ;
- 3) M. Michel Steyaert, pour achever le mandat d'administrateur détenu par M. Scholer ;
- 4) M. Henricus De Greef, en qualité de commissaire.

*De heer Demaret, Schepen, en de heren Cyrille De Greef, Steyaert en Henricus De Greef, Gemeenteraadsleden, komen in zitting terug.*

*M. Demaret, Echevin, et MM. Cyrille De Greef, Steyaert et Henricus De Greef, Conseillers communaux, rentrent en séance.*

De Raad neemt de ontslagneming aan van Mevr. Nelly Larivière-Leunens, kleuteronderwijzeres-maaltijdtoezichtster in de Koninging Astridschool, met uitwerking op 1 september 1976.

De Raad machtigt de belanghebbende de eretitel van haar funktie te voeren.

Le Conseil admet la démission :

- A) avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 1976, de M<sup>me</sup> Mariette Wagemans-Hubert, maîtresse spéciale de natation aux écoles primaires ;
- B) avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 1977, de :
  - 1) M<sup>me</sup> Lucienne Korner-Janssens, institutrice gardienne au Jardin d'enfants n<sup>o</sup> 21 ;
  - 2) M. Emile Vindevogel, maître spécial d'éducation physique à l'Ecole primaire n<sup>o</sup> 4 ;
  - 3) M<sup>me</sup> Georgette Lambrechts-Van Torre, professeur au Lycée Emile Jacquain ;
  - 4) M<sup>me</sup> Marcelle Hombroeck-Volont, professeur au Lycée Dachsbeck ;
  - 5) M. Louis De Coen, professeur à l'Ecole normale Charles Buls ;
  - 6) M. Henri Herman, chargé de cours à l'Institut d'Enseignement technique des Industries du Bois, de l'Ameublement, de la Peinture et de la Décoration intérieure ;
  - 7) M<sup>me</sup> Lucienne Lauwers-Henin, surveillante-éducatrice à l'Institut technique E. De Mot - A. Couvreur ;
  - 8) M. Georges Brondelet, chargé de cours à l'Institut Commercial Secondaire et Supérieur ;

- 9) M<sup>me</sup> Georgette Vanstraelen-Van Rintel, professeur à l'Institut d'Enseignement Supérieur Lucien Cooremans.

Il autorise les prénommés à porter le titre honorifique de leurs fonctions.

—  
Le Conseil nomme à titre définitif :

- A) aux fonctions de directrice avec effet au 1<sup>er</sup> avril 1977 :
- 1) M<sup>lle</sup> Liliane Spineux ;
  - 2) M<sup>me</sup> Jeanine Schenkel-Waterloos ;
- B) aux fonctions de professeur :
- 1) avec effet au 1<sup>er</sup> mars 1977 : MM. Guy Fox, Michel Delporte, Jean-Marc Degreve, M<sup>me</sup> Marie-Paul Dekoninck-Beauvois, MM. Augustin Kreit, Robert Hermans, M<sup>me</sup> Karina Louis-Lottig, M. Alain Poels, M<sup>me</sup> Michèle Evrard-Vandenwegeate ;
  - 2) avec effet au 1<sup>er</sup> avril 1977 : M<sup>mes</sup> Michèle Poels-D'Hondt, Edmée Deblander-Lambert, MM. Philippe Gabriel, Christian Labarre, M<sup>lle</sup> Michèle Delcourt, M<sup>mes</sup> Michèle Vanden Cruyce-Hoyois, Colette Frances-Malherbe, M. Guy Miserque, M<sup>me</sup> Monique Schmidt-Mombaerts, M<sup>lle</sup> Sonia Vermeulen, M<sup>me</sup> Christiane Anciaux-Ravez.
- C) aux fonctions de maître spécial, M. Pierre Colin, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 1973 ;
- D) aux fonctions de préfète des études, M<sup>me</sup> Micheline De Weirt-Fays, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 1977 ;
- E) aux fonctions de secrétaire de direction, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 1977 :
- 1) M<sup>me</sup> Nelly Mathieu-Poelaert ;
  - 2) M<sup>me</sup> Simone Olbregts ;
- F) aux fonctions de surveillante-éducatrice, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1977 :
- 1) M<sup>me</sup> Nicole De Vuyst ;
  - 2) M<sup>lle</sup> Marie-France Mauquoy ;
- G) aux fonctions de chargé de cours, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1977 :
- 1) M. Roger Van Damme ;
  - 2) M. Léon Goffin.

—  
Le Conseil admet en qualité de stagiaire :

- A) aux fonctions de professeur, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1977, M<sup>me</sup> Jeanine Hautier-Van Hoorbeke ;

B) aux fonctions de chargé de cours :

- 1) M. Edouard Wauters, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1977 ;
- 2) M. Raymond Meeus, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 1977 ;

C) aux fonctions de surveillant(e)-éducateur(trice) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1977 :

- 1) M. Christian Grégoire ;
- 2) M<sup>lle</sup> Christine Servais ;

D) aux fonctions de secrétaire de direction :

- 1) M. Jean Lesceux, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 1975 ;
- 2) M<sup>me</sup> Eliane Matthys-Hemeleers, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 1976.

---

Le Conseil admet la mise en disponibilité pour convenances personnelles de M<sup>me</sup> Michèle Colle pendant une période de dix-huit mois, prenant cours le 1<sup>er</sup> mars 1977.

---

Le Conseil déroge au règlement des Institutions scolaires de 1971, qui fixe à 15 années l'ancienneté exigée pour solliciter son admission à l'épreuve d'aptitude à la fonction de directeur, et décide de ne fixer aucune condition d'ancienneté pour l'admission à l'épreuve d'aptitude à la fonction de directeur aux Cours professionnels de Bijouterie-Joallerie.

---

Le Conseil accepte la démission de M. Jean-Claude François, chargé de cours à l'Institut des Carrières Commerciales, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1977.

---

Le Conseil admet la mise à la pension de M<sup>me</sup> Régine Vandepoosseele, infirmière scolaire, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 1976.

---

Le Conseil nomme M. Claude Gompel, en qualité de membre de la Commission Administrative de l'Institut E. De Mot - A. Couvreur.

---

Le Conseil nomme M. Joseph Antoine en qualité de professeur extraordinaire à l'Institut d'Enseignement Supérieur Lucien Cooremans de régime français de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977.

---

De Raad neemt de wijziging van het statuut en van het bezoldigingsstelsel voor inspectie van de Nederlandstalige Onderwijsinrichtingen van de Stad aan.

---

De Raad neemt de afschaffing van de betrekking van directeur van Lagere School 55 met aanvang op 1 september 1977, en de plaatsing

van de Lagere School 55 onder de directie van de Lagere School 51, vanaf dezelfde datum, aan.

---

*De heren Cyrille De Greef en Dessy, Gemeenteraadsleden, verlaten de vergaderzaal.*

*MM. Cyrille De Greef et Dessy, Conseillers communaux, quittent la salle des délibérations.*

---

Le Conseil :

- 1) procède à la désignation du président du Conseil d'Administration de la Société Coopérative Intercommunale de Crémation ;  
M. Paul Dessy est désigné comme président en remplacement de M. Musin.
- 2) désigne, à l'unanimité des membres présents, M. Cyrille De Greef en qualité de membre du Conseil d'Administration.

Leur mandat s'étend sur une période de six ans, expirant le 31 décembre 1982.

---

*De heren Cyrille De Greef en Dessy, Gemeenteraadsleden, komen in zitting terug.*

*MM. Cyrille De Greef et Dessy, Conseillers communaux, rentrent en séance.*

---

*Mevr. Servaes en de heer De Rons, Gemeenteraadsleden, verlaten de vergaderzaal.*

*M<sup>me</sup> Servaes et M. De Rons, Conseillers communaux, quittent la salle des délibérations.*

---

Le Conseil :

- 1) désigne en qualité d'administrateur auprès de la « Société Anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles », M. Emmanuel De Rons ;
- 2) admet le renouvellement du mandat d'administrateur de M<sup>me</sup> Yvonne Servaes, auprès de la société précitée.

---

*Mevr. Servaes en de heer De Rons, Gemeenteraadsleden, komen in zitting terug.*

*M<sup>me</sup> Servaes et M. de Rons, Conseillers communaux, rentrent en séance.*

---

Le Conseil autorise la création d'une servitude à titre gratuit au profit de l'immeuble sis 40, rue Saint-Ghislain.

---

De Raad machtigt de onderhandse verwerving, tot nut van 't algemeen, van :

- a) het huis met garage gelegen respectievelijk Kraatveldstraat 65, en Craetbosch ;
- b) een grondinname in het terrein gelegen Kortenbachstraat (perceel 53y), met een oppervlakte van 3 a 14 ca ;
- c) grondinnames in de terreinen gelegen Harenberg (percelen 353 en 354) met een totale oppervlakte van 50 a 79 ca.

Le Conseil autorise l'acquisition à l'amiable pour cause d'utilité publique :

A) de la maison sise :

- a) rue de la Prévoyance, 31 ;
- b) rue de la Prévoyance, 35 ;
- c) rue des Prêtres, 13 ;

B) de la mitoyenneté entre les propriétés sises rue Gustave Demanet, 32 et la parcelle 258 V.

---

Le Conseil augmente le nombre de membres du Comité de patronage des kermesses de 12 à 15.

---

*De heren De Greef, C., Brynaert, Musin, Mevr. Servaes, de heren Guillaume, Maquet, Tahon, Moins, Van der Elst, Leroy, Van Impe, Dessy, Steyaert en Luyten, Gemeenteraadsleden, verlaten de vergaderzaal.*

*MM. De Greef, C., Brynaert, Musin, M<sup>me</sup> Servaes, MM. Guillaume, Maquet, Tahon, Moins, Van der Elst, Leroy, Van Impe, Dessy, Steyaert et Luyten, Conseillers communaux, quittent la salle des délibérations.*

---

Le Conseil désigne en qualité de membres du Comité de patronage des kermesses : MM. Cyrille De Greef, Guy Brynaert, Louis Musin, M<sup>me</sup> Yvonne Servaes-Simoens, MM. Emile Guillaume, René Maquet, Jean Tahon, Jacques Moins, Willem Van der Elst, M<sup>me</sup> Viviane Timmermans-Baro, MM. Jean Leroy, Désiré Van Impe, Paul Dessy, Michel Steyaert, Alphonse Luyten.

---

*De heren De Greef C., Brynaert, Musin, Mevr. Servaes, de heren Guillaume, Maquet, Tahon, Moins, Van der Elst, Leroy, Van Impe, Dessy, Steyaert en Luyten, Gemeenteraadsleden, komen in zitting terug.*

*MM. De Greef C., Brynaert, Musin, M<sup>me</sup> Servaes, MM. Guillaume, Maquet, Tahon, Moins, Van der Elst, Leroy, Van Impe, Dessy, Steyaert et Luyten, Conseillers communaux, rentrent en séance.*

---

De besloten vergadering wordt opgeheven te zeventien uur.  
Le comité secret est levé à dix-sept heures.

---

De openbare zitting wordt geopend te zeventien uur vijf minuten.

La séance publique est ouverte à dix-sept heures cinq minutes.

---

De Raad vangt zijn agenda aan.  
Le Conseil aborde son ordre du jour.

---

## OPENBARE ZITTING — SEANCE PUBLIQUE

---

*Zijn aanwezig :*

*Présents :* de heer-M. Van Halteren, *Burgemeester-Bourgmestre* ; de heren-MM. Lefère, Brouhon, Pierson, Snyers d'Attenhoven, Piron, Klein, Demaret, Mevr.-M<sup>me</sup> du Roy de Blicquy, *Schepenen-Echevins* ; de heren-MM. De Greef, C., Brynaert, Musin, Mevr.-M<sup>me</sup> Servaes, de heren-MM. Lagasse, Guillaume, Mevr.-M<sup>me</sup> Lambot, de heren-MM. Artiges, Peetermans, Lombaerts, De Ridder, Mevr.-M<sup>me</sup> Hano, de heren-MM. Latour, Maquet, Descamps, Tahon, Mevr.-M<sup>me</sup> Neyrinck, de heren-MM. Oberwoits, Saelemaekers, De Rons,

Moins, Van der Elst, Michel, Leroy, Van Impe, Piérard, Mevr.-M<sup>me</sup> De Pauw, de heren-MM. Dessy, Moureau, Gillet, Van Halle, Grimaldi, De Greef, H., Steyaert, Luyten, *Raadsleden-Consseillers* ; de heer-M. Courtoy, *Secretaris-Secrétaire*.

---

KORTE INHOUD — SOMMAIRE

	Blz./P.
1. — Communications . . . . .	722
2. — Police. — Réglementation de la circulation dans les voies publiques. — Nouvelles installations (carrefour formé par l'avenue des Croix de Guerre et la rue de la Marjolaine) . . . . . Approbation.	725
3. — Dienst voor Sport. — Aanleg van de wandelwegen tussen de tennisvelden in opbouw te Neder-Over-Heembeek. — Uitbreiding van de werken. — Uitgave . . . Goedkeuring.	728
4. — Service des Sports. — Principe d'une dépense de 5.000.000 de F pour la reconversion en sol stabilisé, du petit terrain de football de l'Annexe 2 du Complexe sportif du Heysel. — Recours à l'appel d'offres général sous forme de concours . . . . . Approbation.	729
5. — Procès-verbal de vérification de la caisse du Receveur de la Ville au 1 <sup>er</sup> mars 1977 . . . . . Vu pour visa.	731
6. — Emprunt à contracter auprès du Crédit communal de Belgique par l'A.S.B.L. « Centre de Traumatologie et de Réadaptation » à concurrence de 12.334.000 F. — Garantie de bonne fin de la Ville . . . Autorisation.	731
7. — Uniformisering op 10 % van de roerende voorheffing op de interesten en premiën van de leningen aangegaan vóór 1 december 1962. — Toepassing op de leningen van de Stad . . . . . Aanneming.	
— Uniformisation à 10 % du précompte mobilier sur les intérêts et primes des emprunts émis avant le 1 <sup>er</sup> décembre 1962. — Modalités d'application pour les emprunts de la Ville . . . . . Adoption.	735

8. — Commission d'Assistance publique. — Acceptation d'un legs . . . . . Avis favorable. 740
9. — Propriétés communales. — Terrains à bâtir rue des Prés Communs et Sentier du Verger — Lotissement. — Mise en vente publique. — Barème des prix . . . . . 742  
Autorisation.
10. — Pose de canalisations de gaz basse pression rue d'Artois. — Dépense . . . . . Autorisation. 743
11. — Haerenberg. — Remplacement de la ligne aérienne d'électricité par des câbles souterrains. — Dépense . . 744  
Autorisation.
12. — Amélioration de l'éclairage public rue Franklin. — Dépense . . . . . Autorisation. 745
13. — Modification d'une chambre de vannes à l'angle de la rue de Laeken et du boulevard d'Anvers. — Dépense. — Demande de subsides . . . . . Autorisation. 746
14. — Avenue s'Heeren Huys et chaussée de La Hulpe. — Construction de l'égout public. — Modification à l'entre-prise. — Dépense supplémentaire . . Approbation. 747
15. — Quartier Nord. — Détournement du collecteur de rive droite. — Maintien du passage routier provisoire. — Dépense supplémentaire . . . . . Approbation. 748
16. — Achat de trappes d'accès pour cheminées de visite aux collecteurs. — Recours à l'appel d'offres restreint. — Dépense . . . . . Approbation. 750
17. — Service des Egouts. — Main-d'œuvre en régie. — Dépense supplémentaire . . . . . Approbation. 750
18. — Boulevard Clovis/carrefour chaussée de Louvain. — Raccordement en béton asphaltique sur nouvelle fondation à la zone remaniée par la S.N.C.B. — Dépense. 751  
Approbation.
19. — Rue Médori. — Elargissement local à hauteur du Home Juliette Herman. — Dépense . . . . . Approbation. 752
20. — Rue Rogier. — Travaux d'égout et de voirie. — Dépense supplémentaire . . . . . Approbation. 753
21. — Nettoyage des vitres en 1977 dans les bâtiments communaux du domaine public situés dans les 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> divisions de police. — Recours à l'appel d'offres restreint. — Dépense . . . . . Approbation. 754

22. — Maison des jeunes « La Caravelle ». — Construction d'une annexe. — Dépense supplémentaire . . . . . 754  
 Approbation.
23. — Service des Egouts. — Fourniture de 500 crosses escamotables. — Dépense . . . . . 755  
 Approbation.
24. — Acquisition de 500 corselets de protection pour arbre. — Recours à l'appel d'offres restreint. — Dépense . . . 756  
 Approbation.
25. — Acquisition de gravier de dolomie et de schiste rouge. — Recours à l'appel d'offres restreint. — Dépense . . . 757  
 Approbation.
26. — Centre pédagogique Jules Anspach. — Siège administratif. — Fixation . . . . . 758  
 Approbation.
27. — Schoolinrichtingen. — Vaststelling van de verlofdagen en vakanties voor het schooljaar 1977-1978 . . . . .  
 Aanneming.
- Institutions scolaires. — Fixation des congés et vacances pour l'année scolaire 1977-1978 . . . . . 759  
 Adoption.
28. — Institut Funck. — Construction d'escalier. — Principe d'une dépense non subsidiable. — Recours à une adjudication publique . . . . . 763  
 Approbation.
29. — Bibliothèques publiques et Heures Joyeuses. — Reliure de livres. — Principe d'une dépense non subsidiable. — Recours à un marché de gré à gré et à un appel d'offres restreint . . . . . 764  
 Approbation.
30. — Verschillende scholen. — Onderhoud van de tuinen. — Principe van een niet-gesubsidieerde uitgave. — Beroep op een beperkte offerteaanvraag . . . . . 765  
 Goedkeuring.
31. — Ecole d'Application E. André. — Construction d'un escalier de secours. — Principe d'une dépense non subsidiable. — Recours à un marché de gré à gré . . . 766  
 Approbation.
32. — Institut des Arts et Métiers. — Installation électrique. — Principe d'une dépense non subsidiable. — Recours à l'adjudicataire annuel . . . . . 767  
 Approbation.
33. — Technisch Instituut Anneessens. — Uitbreiding van het magazijn. — Principe van een niet-gesubsidieerde uitgave. — Beroep op een beperkte offerteaanvraag . . . 767  
 Goedkeuring.

34. — Ecoles diverses. — Placement d'installations d'alarme. — Principe d'une dépense non subsidiable. — Recours à l'adjudicataire annuel . . . . . Approbation. 768
35. — Institut des Arts et Métiers. — Achat de matériel électronique. — Principe d'une dépense non subsidiable. — Recours à un appel d'offres général . . . . . Approbation. 769
36. — Ecoles maternelles diverses. — Achat de mobilier de série. — Principe d'une dépense globale. — Recours aux adjudicataires annuels . . . . . Approbation. 769
37. — Athénée E. Bockstael. — Extension. — Principe d'une dépense globale. — Recours à une adjudication publique . . . . . Approbation. 770
38. — Service des Crèches. — Fourniture de fruits et légumes dans les 21 crèches communales pendant 3 ans, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1977. — Appel d'offres restreint. — Dépense . . . . . Approbation. 771
39. — Kerk Onze-Lieve-Vrouw van Goede Bijstand. — Rekeningen van 1974 en 1975 . . . . . Gunstig advies.  
— Eglise Notre-Dame de Bon Secours. — Comptes de 1974 et 1975 . . . . . Avis favorable. 772
40. — Impasse de la Brasserie. — Suppression totale. — Adoption provisoire . . . . . Adoption. 778
41. — Impasse de la Pie. — Suppression totale. — Adoption provisoire . . . . . Adoption. 780
42. — La sécurité des piétons sur le territoire de la Ville est susceptible d'être grandement améliorée par une action éducative, par l'action de notre police ainsi que par certains moyens techniques . . . . . Question de M. Gillet. 781
- M. le Bourgmestre répond.

---

# 1

## *Communications.*

**M. le Bourgmestre.** Mesdames, Messieurs, je déclare la séance publique ouverte.

Nous allons aborder notre ordre du jour de la séance publique. Je prie les représentants de la presse de bien vouloir nous excuser du retard avec lequel nous entamons notre réunion. En comité secret, après certaines discussions, nous avons dû procéder à trois scrutins secrets. La quatrième nous a été épargné, ce qui nous a fait gagner cinq à dix minutes !

En application de l'article 13 de l'arrêté royal du 22 mars 1976 créant les commissions de concertation, nous avons l'honneur de vous faire part des décisions du Ministre des Affaires bruxelloises :

— avis favorable pour ce qui concerne la transformation du rez-de-chaussée commercial de l'immeuble sis rue des Fripiers, 49-51.

La parole est à M. l'Echevin Brouhon qui a également une communication à faire.

**M. l'Echevin Brouhon.** Mesdames, Messieurs, conformément à la loi créant les centres publics d'aide sociale, je dois communiquer au Conseil communal que, par dépêche, M. le Gouverneur de la Province nous a fait connaître la validation par la Députation permanente de l'élection des membres du Centre public d'Aide sociale.

Par ailleurs, il me faut officiellement faire part au Conseil communal que le Conseil du Centre public d'Aide sociale a été installé au 1<sup>er</sup> avril, également conformément à la loi, et que M. Richard Leclercq en a été désigné président.

**M. le Bourgmestre.** La parole est à M. le Secrétaire pour donner lecture des décisions prises lors de la précédente séance.

**De heer Secretaris** leest de beslissingen voor die tijdens de zitting van 21 maart 1977 genomen werden.

**M. le Secrétaire** donne lecture des décisions qui ont été prises en séance du 21 mars 1977.

**M. le Bourgmestre.** La parole est à M. l'Echevin Demaret.

**M. l'Echevin Demaret.** Mesdames, Messieurs, une discussion a eu lieu lors de la séance précédente concernant la dénomination d'une rue : « Roger de la Pasture » ou « Rogier van der Weyden ». Des recherches ont été effectuées. En voici le résultat.

Suite à l'intervention faite lors d'une précédente séance du Conseil communal relative à la dénomination de la rue Roger van der Weyden, mes services ont vérifié les termes de la décision du Collège en question.

La dénomination « Roger van der Weyden » a été admise par le Collège échevinal en date du 20 novembre 1912, répondant à une pétition de certains habitants de la portion de la rue du Miroir comprise entre la rue des Tanneurs et le boulevard du Hainaut, devenu le boulevard Maurice Lemonnier.

Le 14 février 1913, répondant à M. Jules Destrée, Président des Amis de l'Art wallon, au sujet de la dénomination française de cette voie publique, le Collège communique : « la question a été examinée et, en vue d'éviter des confusions, nous n'avons pas cru devoir donner deux dénominations à la voie publique dont il s'agit ».

Encore que les diverses orthographes ne soient pas certaines, il semble établi que le nom de cet artiste était Rogier ou Roger de la Pasture.

C'est cependant sous le nom de « van der Weyden » qu'il vécut à Bruxelles, s'y maria, y mourut et s'y fit inhumer.

C'est pour cette raison que le Collège préféra la dénomination la plus illustre.

La vérité historique demande néanmoins à être rétablie. C'est pourquoi il conviendrait d'apposer sous la plaque officielle le texte ci-dessous :

Roger de la Pasture du Roger van der Weyden  
 Artiste-peintre du XV<sup>e</sup> siècle (école flamande)  
 Tournai 1399 ou 1400 - † Bruxelles 18 juin 1464.  
 Kunstschilder van de XV<sup>e</sup> eeuw (Vlaamse school)  
 Doornik 1399 of 1400 - † Brussel 18 juni 1464.

**M. le Bourgmestre.** Nous abordons notre ordre du jour.

## 2

### *Police.*

#### *Réglementation de la circulation dans les voies publiques.*

##### *Nouvelles installations*

*(carrefour formé par l'avenue des Croix de Guerre  
et la rue de la Marjolaine).*

- **De heer Burgemeester** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen voor :
- **M. le Bourgmestre**, au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports suivants :

Le Collège a l'honneur de porter à la connaissance du Conseil communal que le nombre croissant de véhicules qui parcourent l'avenue des Croix de Guerre, dans les deux sens, constitue un sérieux handicap pour les piétons qui désirent franchir la chaussée carrossable à hauteur de la rue de la Marjolaine.

L'existence des institutions d'enseignement dans ce quartier voit la présence parmi les piétons d'un grand nombre d'enfants.

En vue de briser la vitesse des véhicules à l'approche de ce carrefour, il serait souhaitable de faire installer une signalisation lumineuse tricolore.

La firme spécialisée et liée par contrat à la Ville pour les travaux de signalisation routière et lumineuse, a fait offre pour l'ensemble des fournitures et travaux. La dépense à prévoir est de 774.583 F, TVA incluse.

Le Collège a l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil communal :

- a) le principe de l'établissement de la signalisation lumineuse au carrefour formé par l'avenue des Croix de Guerre et la rue de la Marjolaine ;
- b) le principe de la dépense de 774.583 F ;
- c) le principe du marché de gré à gré.

La dépense de 774.583 F est à imputer à l'article 272 (4240/745/01) du budget extraordinaire de 1977 ainsi libellé : « Réglementation de la circulation dans les voies publiques — Nouvelles installations ».

**M. le Bourgmestre.** La parole est à M. De Ridder.

**De heer De Ridder.** Mijnheer de Burgemeester, ik kan mij akkoord verklaren met punt 3 : Regeling van het verkeer op de openbare wegen. — Nieuwe installaties. — (Kruispunt gevormd door de Oorlogskruisenlaan en de Marjoleinstraat).

Ik meen echter dat een dergelijke regeling zich nog méér opdringt aan het kruispunt van de Oorlogskruisenlaan en de Gemene Beemdenstraat. Inderdaad, er deden zich daar reeds verscheidene ongevallen voor, waarbij ten minste drie doden ter plaatse te betreuren vielen.

Mag ik U vragen, Mijnheer de Burgemeester, te willen nagaan of ook op dit laatste kruispunt het niet aangewezen is een lichtsignalisatie aan te brengen.

**M. le Bourgmestre.** La parole est à M. Cyrille De Greef.

**M. Cyrille De Greef.** Monsieur le Bourgmestre, il me semble que M. De Ridder a raison. En effet, le carrefour le plus important est celui qui est formé par l'avenue des Croix de Guerre et la rue des Prés Communs. A cet endroit, plusieurs accidents se sont déjà produits. Il me paraît plus dangereux que celui de l'avenue des Croix de Guerre et de la rue de la Marjolaine.

**M. le Bourgmestre.** En ce qui concerne le carrefour formé par la rue de la Marjolaine et l'avenue des Croix de Guerre, une étude avait été entreprise à la requête des habitants du quartier. Je me suis rendu sur place à trois reprises. J'ai ainsi pu constater que des enfants sortaient d'une école située à proximité et que la largeur de l'artère en rendait la traversée dangereuse. C'est essentiellement à cause de cela que la décision qui vous est soumise a été prise.

Par ailleurs, il est bien entendu impossible de munir de feux de signalisation tous les carrefours de l'avenue des Croix de Guerre.

De toute manière, on examinera la question qui vient d'être soulevée.

La proposition qui vous est faite me semble en tout cas indispensable.

**M. De Greef, C.** Monsieur le Bourgmestre, l'école en question se trouve bien avant la rue de la Marjolaine : rue des Trois Pertuis.

Or, cet endroit est également éloigné de celui où l'on prévoit les feux.

**M. le Bourgmestre.** Il faut aussi voir où se trouvent les habitations des élèves ! Or, il est un fait qu'un grand nombre d'entre eux devaient effectuer cette traversée dangereuse, les plus âgés sans surveillance, les plus jeunes accompagnés de leurs parents. Mais même dans ce dernier cas, franchir l'avenue des Croix de Guerre constituait souvent un problème.

Il est donc indispensable de prévoir une signalisation lumineuse à l'endroit où nous l'avons prévue. Peut-être est-elle souhaitable ailleurs encore, mais il convient d'être raisonnable à cet égard. Il est probable que la coupure périodique de la circulation à cet endroit améliorera la situation plus loin. De toute manière, je demanderai à la police d'en examiner tous les aspects.

**De heer De Ridder.** Mijnheer de Burgemeester, het gaat hier om een zeer kinderrijke buurt, want in de Beukennootjeslaan wonen vele jonge gezinnen. Ik ken de toestand aldaar zeer goed want ik woon in de Marjoleinstraat. Ik zie de kinderen in rang van de twee à drie aldaar gevestigde scholen huiswaarts keren en het aanbrengen van lichtsignalisaties lijkt me dan ook ten zeerste aangewezen.

**M. le Bourgmestre.** Nous sommes d'accord, il me semble, pour prendre la décision qui est soumise maintenant au Conseil. Une fois que la réalisation aura été faite, nous exami-

nerons s'il est possible d'éviter d'autres dangers ailleurs. Cependant, il ne faut pas trop multiplier les placements de feux de signalisation car c'est fort coûteux et compliqué.

### 3

#### *Dienst voor Sport.*

#### *Aanleg van de wandelwegen tussen de tennisvelden in opbouw te Neder-Over-Heembeek.*

#### *Uitbreiding van de werken. — Uitgave.*

In zitting van 30 december 1975, heeft het College de werken toegewezen voor de bouw van zes tennisvelden, aan te leggen nabij het sportkompleks van Neder-Over-Heembeek voor de prijs van 7.780.653 F. Deze werken werden begonnen in de maand juni 1976.

Bij de aanbesteding werd om begrotingsreden de aanleg van de wandelwegen niet in de aanbestedingsdocumenten opgenomen, door men vreesde het toegekend krediet te overschrijden.

Daar de uitslag van de aanbesteding ver beneden de raming was, laat dit toe thans deze werken uit te voeren.

Het architecten bureau A.U.A. met het ontwerp gelast, heeft het tracee van deze wegen opgesteld, en een offerte werd gevraagd aan de aanbesteder voor de tennisvelden.

De architect-ontwerper en de Technische Diensten van de Stad zijn van mening dat de gevraagde prijzen gerechtvaardigd en aannemelijk zijn. Deze prijs bedraagt 1.250.0000 F BTW en herziening inbegrepen.

Het College heeft de eer U voor te stellen, Dames en Heren :

- 1) deze werken goed te keuren, evenals de uitgave voor deze werken ;

- 2) deze werken toe te vertrouwen aan de aannemer van de tennisvelden ;
- 3) de uitgave van 1.250.000 F aan te wenden op artikel 628/7641/721/07 van de buitengewone begroting van 1976.

**De heer De Ridder.** Mijnheer de Burgemeester in verband met punt 4 — Dienst voor Sport — Aanleg van wandelwegen tussen de tennisvelden in opbouw te Neder-Over-Heembeek. — Uitbreiding van de werken. — Uitgaven, zou ik graag vernemen uit wat die werken bestaan. Zijn er eveneens beplantingen voorzien, want de som lijkt me zeer hoog wanneer het alleen maar om het aanleggen van wandelwegen zou gaan ?

**M. le Bourgmestre.** Les plantations sont prévues dans l'aménagement initial des tennis. Il s'agit donc uniquement d'un complément pour les chemins.

**M. De Ridder.** Alors, le coût me semble fort élevé.

## 4

### *Service des Sports.*

*Principe d'une défense de 5.000.000 de F  
pour la reconversion en sol stabilisé,  
du petit terrain de football de l'Annexe 2  
du Complexe sportif du Heysel.*

*Recours à l'appel d'offres général sous forme de concours.*

Le petit terrain de football de l'Annexe 2 du Complexe Sportif du Heysel est utilisé chaque jour par les écoles et les équipes du Racing Jet de Bruxelles.

Cette occupation intensive empêche l'entretien régulier et efficace de la pelouse et entraîne chaque année une dépense

importante pour le réensemencement, le sablage et l'aération. Ces opérations immobilisent également une main-d'œuvre importante.

Afin d'éviter cet entretien onéreux, la transformation de cette pelouse et sa reconversion en un terrain en sol stabilisé, s'avère particulièrement utile.

L'expérience acquise par le Service des Sports avec un terrain similaire situé à Neder-Over-Heembeek est d'ailleurs concluante et permet d'affirmer qu'il s'agit en l'occurrence d'une surface « tout temps » idoine pour un usage intensif.

Ce genre de revêtement est d'ailleurs agréé par l'U.R.B. S.F.A.

Le Service des Sports a dès lors élaboré un cahier des charges pour cet aménagement et estimé le coût des travaux à réaliser à 5.000.000 F.

Considérant les caractéristiques des matériaux à mettre en œuvre, il serait judicieux de procéder par appel d'offres général sous forme de concours.

Dans ces conditions, le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs :

- 1) d'approuver le principe d'une dépense de 5.000.000 F pour l'aménagement, en sol stabilisé, du petit terrain de l'Annexe 2 du Stade du Heysel ;
- 2) d'approuver le cahier spécial des charges n° 1/77 ;
- 3) d'autoriser la procédure par appel d'offres général sous forme de concours ;
- 4) d'imputer la dépense sur l'article 631/7641/721/06 du budget extraordinaire de 1977.

— De conclusies van deze verslagen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden.

— Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents.

*Hebben aan de stemming deelgenomen :*

*Ont pris part au vote :* de heren-MM. Brynaert, Musin, Mevr. - M<sup>me</sup> Servaes, de heren - MM. Lagasse, Guillaume, Mevr. - M<sup>me</sup> Lambot, de heren - MM. Artiges, Peetermans, Lombaerts, De Ridder, Mevr.-M<sup>me</sup> Hano, de heren-MM. Lator, Maquet, Descamps, Tahon, Mevr.-M<sup>me</sup> Neyrinck, de heren-MM. Oberwoits, Saelemaekers, De Rons, Moins, Van der Elst, Michel, Van Impe, Piérard, Mevr.-M<sup>me</sup> De Pauw, de heren-MM. Dessy, Moureau, Gillet, Van Halle, Grimaldi, De Greef, H., Steyaert, Luyten, Lefère, Brouhon, Pierson, Snyers d'Attenhoven, Piron, Demaret, Mevr.-M<sup>me</sup> du Roy de Blicquy, de heren-MM. De Greef, C. en-et- Van Halteren.

## 5

*Procès-verbal de vérification de la caisse du Receveur  
de la Ville au 1<sup>er</sup> mars 1977.*

- **De heer Schepen Lefère** legt, in naam van het College, aan de Raad het volgend verslag en de besluitsontwerpen voor :
- **M. Lefère**, au nom du Collège, soumet au Conseil le rapport et les projets d'arrêtés suivants :

Proposant de voir pour visa le procès-verbal de vérification de la caisse du Receveur de la Ville établi le 1<sup>er</sup> mars 1977.

## 6

*Emprunt à contracter auprès du Crédit communal  
de Belgique par l'A.S.B.L.*

*« Centre de Traumatologie et de Réadaptation »  
à concurrence de 12.334.000 F.*

*Garantie de bonne fin de la Ville.*

Le Conseil communal, en séance du 3 février 1975, a décidé d'accorder la garantie de bonne fin de la Ville à un

emprunt de 20 millions de francs, à 20 ans, contracté par l'A.S.B.L. « Centre de Traumatologie et de Réadaptation », auprès du Crédit Communal de Belgique.

Les fonds étaient destinés au financement de la quotité non subsidiée des frais de parachèvement et d'équipement du bâtiment C, érigé dans l'enceinte de l'Hôpital Brugmann, sur un terrain cédé à Bail emphytéotique par la Commission d'Assistance publique de Bruxelles.

Par lettre du 19 janvier 1977, le Centre sollicite à nouveau la garantie de bonne fin de la Ville, cette fois pour des prêts d'un montant total de 12.334.000 F, qui devront couvrir des majorations intervenues dans le coût final du bâtiment (neuf millions de francs), ainsi que la partie non subsidiée de frais d'équipement (1.070.000 F + 2.264.000F).

En vue de lui permettre de faire face au solde de la dépense, il nous signale, par la même occasion, qu'un dernier emprunt d'environ quatre millions de francs sera sollicité prochainement au Crédit Communal de Belgique.

Parmi les conditions fixées par le bailleur de fonds, pour les prêts sous rubrique, il y a lieu de relever les obligations suivantes pour l'emprunteur :

- 1° donner délégation irrévocable au Crédit Communal de prélever les charges des emprunts sur les sommes que l'A.S.B.L. s'est engagée à faire verser en totalité audit établissement par les mutuelles et autres organismes assureurs dans le cadre du système généralisé du tiers-payant, ainsi que les subsides de fonctionnement du Fonds National de reclassement social des handicapés ;
- 2° obtenir dès que possible le bénéfice de la garantie du Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales, créé par la loi du 6 juillet 1973.

Indépendamment de ces garanties, notre administration est tenue, conformément aux instructions ministérielles en la matière, à couvrir sa caution par une inscription hypothécaire qui, en l'occurrence, devra être prise sur le bâtiment C.

Afin qu'elle puisse englober l'ensemble de la dette garantie par la Ville, il a été proposé à l'Autorité de tutelle de post-

poser l'accomplissement de cette formalité jusqu'à ce que les éléments du dernier prêt soient connus.

Enfin, en ce qui concerne la situation financière du C.T.R., au vu du bilan et du compte d'exploitation de 1976, celle-ci peut être considérée comme satisfaisante.

En conséquence, le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que l'A.S.B.L. « Centre de Traumatologie et de Réadaptation » par délibération de son conseil d'administration du 18 novembre 1976 a décidé de contracter au Crédit Communal de Belgique, un emprunt de :

9.000.000 F remboursables en 20 ans

1.070.000 F remboursables en 10 ans

2.264.000 F remboursables en 5 ans

par tranches annuelles progressives pour parachever son nouveau bâtiment et l'équiper ;

Considérant que le Crédit Communal de Belgique est disposé à accorder le prêt sous la garantie de la Ville ;

Vu les dispositions du bail emphytéotique conclu entre l'A.S.B.L. et la Commission d'Assistance publique de Bruxelles,

DECIDE :

1. De garantir au Crédit Communal de Belgique, tant en capital qu'en intérêts et frais, la bonne fin de l'emprunt de 12.334.000 F contracté par l'Association ;
2. D'autoriser le Crédit Communal de Belgique à porter d'office au débit du compte courant B de la Ville, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'Association et qui resteraient impayées par celle-ci à l'expiration d'un délai de 15 jours à dater de l'échéance ;

3. De s'engager à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour ;
4. De déléguer au Crédit Communal de Belgique en couverture des sommes qui seraient portées en compte à la Ville :
  - a) sa quote-part dans le Fonds des Communes et, le cas échéant, dans le Fonds spécial remplaçant celui prévu à l'article 358 de l'arrêté royal du 26 février 1964 portant coordination des dispositions légales relatives aux impôts sur les revenus ;
  - b) le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la Province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat.

Attendu d'autre part que l'Association s'est engagée à rembourser immédiatement au Crédit Communal de Belgique le solde de sa dette en capital, intérêts et frais en cas de liquidation de l'Association, le Conseil communal confirme les engagements visés aux 2, 3 et 4 ci-dessus en ce qui concerne le paiement des sommes qui seront réclamées de ce chef par le Crédit Communal de Belgique.

La présente autorisation donnée par la Ville vaut délégation irrévocable en faveur du Crédit Communal de Belgique.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la Ville, celle-ci s'engage à faire parvenir directement au Crédit Communal de Belgique le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux du jour depuis l'échéance jusqu'au jour inclus où les fonds parviendront à la Société.

5. De prendre hypothèque en premier rang sur les biens de l'Association en couverture de la garantie de bonne fin susvisée.

La présente délibération sera soumise à l'Autorité supérieure pour approbation.

— De conclusies van dit verslag worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (1).

— Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (2).

## 7

*Uniformisering op 10 % van de roerende voorheffing  
op de interesten en premiën van de leningen  
aangegaan vóór 1 december 1962.*

*Toepassing op de leningen van de Stad.*

*Uniformisation à 10 % du précompte mobilier  
sur les intérêts et primes des emprunts  
émis avant le 1<sup>er</sup> décembre 1962.*

*Modalités d'application pour les emprunts de la Ville.*

Het koninklijk besluit dd. 16 maart 1977 wijzigt het regime van de roerende voorheffing, o.a. wat betreft de openbare fondsen vóór 1 december 1962 uitgegeven, en waarvoor het belastingspercentage veralgemeend op 10 % wordt vastgesteld.

Deze beschikkingen zijn van toepassing op de vervaldagen vanaf 1 april 1977, en hun weerslag op de leningen, door de Stad aangegaan vóór 1 december 1962, kan als volgt worden geschetst :

1<sup>o</sup> Leningen uitgegeven vóór 1 januari 1919 : de roerende voorheffing blijft enkel toepasselijk op de interesten maar wordt verhoogd van 6 tot 10 %.

---

(1) Zie blz. 731 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 731 les noms des membres ayant pris part au vote.

2° Leningen uitgegeven gedurende de periode van 1 januari 1919 tot 1 december 1962 : de Stad blijft het gedeelte van de voorheffing dragen, gelijk aan de vroegere mobiliënbelasting, zegge 2 % (2/98) op de interesten en 3 % (3/97) op de uitgifte- en terugbetalingspremiën, maar het verschil met de door de Staat in te vorderen voorheffing van 10 % mag zoals voorheen aan de bron worden ingehouden, **hetzij :**

8 % op de interesten (in plaats van 6 %)

7 % (7/97) op de premiën.

Bijgevolg heeft het College de eer U voor te stellen, Dames en Heren, de volgende beraadslaging te nemen :

#### DE GEMEENTERAAD.

Gelet op het koninklijk besluit dd. 4 maart 1965, tot uitvoering van het Wetboek van de inkomstenbelastingen ;

Gelet op de wet dd. 15 juli 1966, tot wijziging van het Wetboek van de inkomstenbelastingen ;

Gelet op het koninklijk besluit dd. 7 december 1966, tot wijziging van het koninklijk besluit dd. 4 maart 1965 ;

Gelet op het koninklijk besluit dd. 16 maart 1977, tot wijziging van het koninklijk besluit dd. 4 maart 1965,

#### BESLUIT :

De roerende voorheffing, ingehouden van de inkomsten van de leningen door de Stad uitgegeven vóór 1 december 1962, wordt vermeerderd in de proporties hierboven aangeduid, wat betreft de vervaldagen 1 april 1977 en volgende ; de inhoudingen voor de vorige vervaldagen blijven ongewijzigd.

De onderhavige beraadslaging zal ter goedkeuring van de hogere overheid worden voorgelegd.

\*  
\*\*

Le régime en vigueur en matière de précompte mobilier a été modifié par l'arrêté royal du 16 mars 1977, celui-ci

portant notamment le taux de la taxe uniformément à 10 % pour les fonds publics émis avant le 1<sup>er</sup> décembre 1962.

Ces dispositions sont d'application aux échéances à partir du 1<sup>er</sup> avril 1977 et leur incidence sur les emprunts de la Ville émis avant le 1<sup>er</sup> décembre 1962 se schématise comme suit :

- 1° Pour les emprunts émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 1919, le précompte mobilier retenu à la source continue de frapper les seuls intérêts mais passe de 6 à 10 %.
- 2° En ce qui concerne les emprunts placés pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 1919 au 1<sup>er</sup> décembre 1962, la Ville supporte toujours la quotité d'impôt correspondant à l'ancienne taxe mobilière, c'est-à-dire 2 % (2/98) sur les intérêts et 3 % (3/97) sur les primes d'émission et de remboursement, mais la différence avec le précompte à percevoir par le Trésor (actuellement 10 %) peut être prélevée à la source comme par le passé, soit :
  - 8 % sur les intérêts (au lieu de 6 %)
  - 7 % (7/97) sur les primes.

En conséquence, le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, de prendre la délibération suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté royal du 4 mars 1965, d'exécution du Code des impôts sur les revenus ;

Vu la loi du 15 juillet 1966, modifiant le Code des impôts sur les revenus ;

Vu l'arrêté royal du 7 décembre 1966, modifiant l'arrêté royal du 4 mars 1965 ;

Vu l'arrêté royal du 16 mars 1977, modifiant l'arrêté royal du 4 mars 1965,

#### DECIDE :

Le précompte mobilier, majoré en application de l'arrêté royal du 16 mars 1977, sera prélevé à partir du 1<sup>er</sup> avril 1977

dans les proportions définies ci-dessus sur les revenus d'emprunts émis par la Ville avant le 1<sup>er</sup> décembre 1962, tout précompte sur les échéances antérieures ne subissant aucun changement.

La présente résolution sera soumise à l'approbation de l'Autorité supérieure.

**M. Artiges.** Monsieur le Bourgmestre, mon intervention concerne le point 7. J'avais déjà, en section, posé la question de savoir si l'arrêté royal sur lequel on s'appuie pour uniformiser le taux à 10 %, faisait une obligation à la Ville de Bruxelles de réviser les taux de ses emprunts publics et en second lieu, si l'arrêté royal impose cette augmentation, pourquoi la Ville de Bruxelles demande-t-elle au Conseil communal de l'approuver. En effet, si l'arrêté royal en fait une obligation, il n'est pas nécessaire que nous votions un tel rapport.

**M. l'Echevin Lefère.** Monsieur Artiges, nous avons eu l'occasion d'examiner la question. Il s'agit de l'exécution de l'arrêté pris en vertu des décisions du plan Egmont. L'article 247bis d'un arrêté royal de 1966 est applicable.

Voici cet article 247bis : « Lorsqu'en vertu de conventions conclues soit avant le 1<sup>er</sup> décembre 1962, soit entre le 1<sup>er</sup> décembre 1962 et le 31 décembre 1966 inclusivement, la taxe mobilière ou le précompte mobilier sont mis à charge du débiteur des revenus, celui-ci a le droit... » — ce n'est donc pas une obligation — « ...de retenir sur les revenus imposables alloués ou attribués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1967, la différence entre le précompte mobilier dû en exécution du Code des impôts sur les revenus et du présent arrêté et celui qu'il prenait à sa charge avant cette dernière date. »

Je le répète, il ne s'agit donc pas d'une obligation. Dans ce cas, nous sommes d'avis qu'il est prudent de notre part de prendre une décision selon laquelle le précompte mobilier sera prélevé à partir du 1<sup>er</sup> avril 1977. Sinon, nous courons un risque. En effet, le banquier retenant le précompte mobilier de 10 % sur les coupons, taux actuellement imposé, nous craignons de ne plus avoir l'occasion de récupérer la part qui peut l'être par la Ville.

La décision que nous prenons aujourd'hui nous permet de remédier à cela. Il me paraît donc indispensable de prélever le précompte mobilier comme c'est prévu dans notre projet.

**M. Artiges.** Monsieur l'Echevin, je vais peut-être vous prendre un peu au dépourvu. Il s'agit d'emprunts relativement anciens puisqu'ils sont antérieurs à 1962.

**M. l'Echevin Lefère.** Certains datent même de 1919 !

**M. Artiges.** C'est exact. Dès lors, je ne pense pas que les porteurs de titres de ces emprunts en retirent un bénéfice énorme.

Puisqu'il ne s'agit pas d'une obligation, ne pourrait-on éviter d'augmenter encore les charges des détenteurs, à moins que, pour la Ville de Bruxelles, cela ne représente bien entendu des sommes considérables ? Dans ce dernier cas, je souhaiterais qu'on me cite des chiffres.

**M. l'Echevin Lefère.** Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais tous les émetteurs suivent cette mesure de prudence.

Nous improviserions en ne suivant pas la même règle.

**M. Artiges.** Notre groupe s'abstient sur ce point.

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het punt 7.

— Il est procédé au vote par appel nominal sur le point 7.

42 leden nemen deel aan de stemming ;

42 membres prennent part au vote ;

27 leden antwoorden ja ;

27 membres répondent oui ;

15 leden onthouden zich.

15 membres s'abstiennent.

— Bijgevolg, wordt het voorstel aangenomen.

— En conséquence, la proposition est adoptée.

*Hebben voor gestemd :*

*Ont voté pour :* de heer-M. Brynaert, Mevr.-M<sup>me</sup> Servaes, de heer-M. De Ridder, Mevr.-M<sup>me</sup> Hano, de heren-MM. Descamps, Tahon, Saelemaekers, De Rons, Moins, Van der Elst, Michel, Van Impe, Piérard, Mevr.-M<sup>me</sup> De Pauw, de heren-MM. Dessy, De Greef, H., Steyaert, Luyten, Lefère, Brouhon, Pierson, Snyers d'Attenhoven, Piron, Demaret, Mevr.M<sup>me</sup> du Roy de Blicquy, de heren-MM. De Greef, C. en et Van Halteren.

*Hebben zich onthouden :*

*Se sont abstenus :* de heren-MM. Musin, Lagasse, Guillaume, Mevr.-M<sup>me</sup> Lambot, de heren-MM. Artiges, Peetermans, Lombaerts, Latour, Maquet, Mevr.-M<sup>me</sup> Neyrinck, de heren-MM. Oberwoits, Moureau, Gillet, Van Halle en et Grimaldi.

**M. le Bourgmestre.** Nous poursuivons l'examen de notre ordre du jour :

## 8

*Commission d'Assistance publique.*

*Acceptation d'un legs.*

- **De heer Schepen Brouhon** legt, in naam van het College, aan de Raad het volgend besluitsontwerp voor :
- **M. l'Echevin Brouhon**, au nom du Collège, soumet au Conseil le projet d'arrêté suivant :

Par délibération du 1<sup>er</sup> mars 1977, la Commission d'Assistance publique sollicite du pouvoir compétent l'autorisation d'accepter le legs fait en sa faveur par M<sup>me</sup> Louise Pirart.

L'Administration subordonnée justifie sa proposition comme suit :

« Vu l'expédition délivrée par Maître Jean Jacobs, notaire à Bruxelles, de l'acte de dépôt du testament olographe daté du 2 février 1976 de M<sup>me</sup> Louise Pirart, veuve de M. Pierre Henriette, demeurant en son vivant à Bruxelles, 6 rue des Ursulines, dans le « Refuge des Ursulines », et décédée à Uccle le 26 novembre 1976, aux termes duquel elle a notamment disposé comme suit :

» J'institue pour mon légataire universel le Refuge des Vieillards (Aux Ursulines) 6, rue des Ursulines à Bruxelles. »

\*  
\*\*

Considérant que le montant du legs universel est de 1.016.445 F, dont il y a lieu de déduire les droits de succession ainsi que les frais de liquidation ;

Considérant que le « Refuge des Ursulines » actuellement nommé Maison de Repos « Aux Ursulines » est un établissement dépendant de la Commission d'Assistance publique et que celle-ci est seule habile à recueillir le legs dont il s'agit ;

Vu l'article 910 du Code Civil ;

Vu l'article 51 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable au sujet de l'acceptation du legs mentionné ci-dessus.

— Het besluitsontwerp wordt in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (1).

— Le projet d'arrêté est mis aux voix par appel nominal et adopté à l'unanimité des membres présents (2).

---

(1) Zie blz. 731 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 731 les noms des membres ayant pris part au vote.

## 9

*Propriétés communales.**Terrains à bâtir rue des Prés Communs  
et Sentier du Verger.**Lotissement. — Mise en vente publique.**Barème des prix.*

- **De heer Schepen Pierson** legt, in naam van het College, aan de Raad het volgend verslag voor :
- **M. l'Echevin Pierson**, au nom du Collège, soumet au Conseil le rapport suivant :

Après réalisation des objectifs du plan particulier d'aménagement de l'avenue des Croix de Guerre, la Ville reste propriétaire de terrains à bâtir rue des Prés Communs et sentier du Verger, dont le lotissement peut être envisagé.

Ces terrains pourront être lotis selon projet en annexe.

Destiné principalement au logement, Monsieur le Receveur de l'Enregistrement a estimé la valeur vénale comme suit :

lot	situation	façade	superficie	destination	prix
1	rue Prés Communs	8,40 m	± 360 m <sup>2</sup>	entre pignons	695.000
2	rue Prés Communs	7,55 m	± 260 m <sup>2</sup>	entre pignons	615.000
3	sentier du Verger	14,90 m	± 350 m <sup>2</sup>	villa isolée	825.000
4	sentier du Verger	9,00 m	± 400 m <sup>2</sup>	immeuble 3 façades	610.000

Le produit de la vente serait porté en recette à l'article 124/761/01 — « Produit de la vente de propriétés, de terrains et excédents de terrains » du budget extraordinaire et servirait à couvrir les dépenses d'acquisitions immobilières prévues à ce budget.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de promouvoir la construction d'immeubles sur son territoire, le Collège à l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer de solliciter le permis de lotir et d'exposer les terrains en cause en vente publique, dès qu'il y aura amateur, aux clauses et conditions du cahier des charges pour la vente des immeubles appartenant à la Ville aux prix précités.

— De conclusies van dit verslag worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (1).

— Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (2).

## 10

*Pose de canalisations de gaz basse pression rue d'Artois.*

*Dépense.*

- **De heer Snyers d'Attenhoven** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen en besluitsontwerpen voor :
- **M. l'Echevin Snyers d'Attenhoven**, au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports et les projets d'arrêtés suivants :

---

(1) Zie blz. 731 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 731 les noms des membres ayant pris part au vote.

Préalablement à la remise en état des trottoirs de la rue d'Artois, ainsi qu'au renouvellement du revêtement de la voirie (tapis asphaltique sur fondation), il est souhaitable de remplacer la conduite de gaz basse pression en fonte, vétuste, existant en voirie par de nouvelles canalisations en acier, à poser dans chaque trottoir.

Le travail proposé comprend :

- la pose de 220 m. de tuyaux de 150 mm  $\phi$  ;
  - la pose de 170 m de tuyaux de 100 mm  $\phi$  et
  - le repiquage de 52 branchements,
- conformément aux indications des plan n° 15 et devis numéro G 7352.

Le coût des travaux, estimé à 2.173.115 F serait à porter au compte « Immobilisations propres » de la Ville.

Nous avons l'honneur de demander au Conseil de marquer son accord pour autoriser la S.A. Sibelgaz à effectuer cette amélioration de réseau.

## 11

*Haerenberg.*

*Remplacement de la ligne aérienne d'électricité  
par des câbles souterrains.*

*Dépense.*

La S.A. Sibelgaz nous a signalé que suite à l'aménagement de l'artère dont question sous rubrique, il est nécessaire de remplacer la ligne aérienne d'électricité par des câbles souterrains.

Le travail proposé comprend la pose de 1.660 m de câble armé de  $3 \times 95 + 50 \text{ mm}^2$  et le transfert de 51 branchements, conformément aux indications des plan et devis n° E/77/9422.

Le coût de ces travaux, estimé à 4.341.999 F (2.865.107 + 1.476.892) serait à porter au compte « Immobilisations propres » de la Ville.

D'autre part, les frais d'enlèvement de la ligne aérienne diminués de la valeur des matériaux récupérés, soit 655.864 F (758.412 — 2.548) seraient à porter à un compte spécial à amortissement accéléré auprès de Sibelgaz.

Nous avons l'honneur de demander au Conseil de marquer son accord pour autoriser la S.A. Sibelgaz à effectuer cette amélioration de réseau.

## 12

### *Amélioration de l'éclairage public rue Franklin.*

#### *Dépense.*

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le Conseil communal a autorisé en séance du 17 mai 1976 le projet de renforcement de l'éclairage public de la rue Archimède au moyen de lampes à vapeur de sodium haute pression ;

Considérant d'une part que la rue Franklin débouche dans la rue Archimède, et que cette artère est une des artères de liaison entre l'Autoroute de Liège et le Centre d'autre part, il a été demandé à la S.A. Sibelgaz d'étudier l'amélioration de l'éclairage public de cette artère, l'installation actuelle étant constituée de lampes axiales de 125 W ;

Vu les plans introduits par la société précitée pour l'installation en façade, de 36 points lumineux équipés de lampe à vapeur de sodium haute pression de 250 W, conformément aux indications des plan et devis EP/77/3756 ;

Attendu que le coût des travaux, estimé à 2.138.114 F serait à porter au compte « Immobilisations Eclairage public » de la Ville ;

Attendu que les frais d'enlèvement de l'installation existante évalués à 262.202 F sous déduction de la valeur du matériel récupéré seraient à porter au compte « Frais d'Éclairage public — Travaux Extraordinaires » ;

Sur la proposition du Collège,

DECIDE :

D'autoriser les travaux d'amélioration de l'éclairage public de la rue Franklin pour une dépense totale de 2.401.316 F (2.139.114 + 262.202 F) à porter en compte chez Sibelgaz.

## 13

*Modification d'une chambre de vannes  
à l'angle de la rue de Laeken et du boulevard d'Anvers.*

*Dépense. — Demande de subsides.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux nous a signalé qu'en vue de l'aménagement de la « Porte d'Anvers » par le Fonds des Routes — Service des Routes de Bruxelles-Capitale, il est nécessaire de modifier la chambre de vannes située à l'endroit dont question sous rubrique ;

Attendu que la dépense en résultant est estimée à 185.000 F et qu'une demande de subside de 60 % sera introduite auprès du Ministère de la Santé publique ;

Considérant que le travail pourra être effectué à la première demande de l'Etat, afin de ne pas retarder les travaux d'aménagement de la voirie ;

Considérant que le coût réel des travaux est à imputer à l'article 817 du budget extraordinaire de 1977 « Distribution d'eau — Travaux extraordinaires à exécuter par la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux » et sera cou-

vert par un emprunt à contracter auprès du Crédit Communal en fin d'exercice, en attendant le remboursement par l'Etat du subside de 60 % ;

Vu l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 et les arrêtés royaux du 23 janvier 1951 et 17 juillet 1970 relatifs à l'intervention de l'Etat en matière de subsides ;

Vu l'article 75 et 81 de la loi communale,

DECIDE :

- 1) d'approuver la dépense de 185.000 F à imputer à l'article 817 du budget extraordinaire de 1977 ;
- 2) de solliciter auprès du Ministère de la Santé publique l'octroi d'un subside de 60 % du coût des travaux.

— De conclusies van deze verslagen en de besluitsontwerpen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (1).

— Les conclusions de ces rapports et les projets d'arrêtés sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents (2).

## 14

*Avenue s'Heeren Huys et chaussée de La Hulpe.*

*Construction de l'égout public.*

*Modification à l'entreprise. — Dépense supplémentaire.*

— **De heer Schepen Lefère** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende besluitsontwerpen voor :

---

(1) Zie blz. 731 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 731 les noms des membres ayant pris part au vote.

— **M. l'Échevin Lefère**, au nom du Collège, soumet au Conseil les projets d'arrêtés suivants :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que les travaux de construction de l'égout de la chaussée de La Hulpe ont débuté le 13 décembre 1976 ;

Considérant la présence de canalisations supplémentaires empêchant l'exécution des terrassements sur la largeur imposée de 1 m 80 ;

Considérant que la solution était de porter cette largeur à 2 m 50 en empiétant sur le terrain riverain ;

Considérant que l'abaissement de la pente de l'ouvrage à construire offre la possibilité de prolonger l'égout de la chaussée de La Hulpe en passant sous la conduite de la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux ;

Vu l'estimation de la dépense supplémentaire résultant des modifications susdites s'élevant à 900.000 F ;

Vu la résolution du Collège du 25 février 1977 ;

Vu l'article 81 de la loi communale,

DECIDE :

D'approuver la dépense supplémentaire de 900.000 F à imputer à l'article 865 extra — 9470/733/09 de 1976.

15

*Quartier Nord.*

*Détournement du collecteur de rive droite.*

*Maintien du passage routier provisoire.*

*Dépense supplémentaire.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le projet d'aménagement des voiries du quartier du Nord soumis à la Rénovation Urbaine dont la

réalisation a été poursuivie par le Ministère des Travaux publics, à ses frais, était destiné à faciliter l'accès et la desserte de l'ensemble ;

Considérant qu'en raison de la construction du Métro et des perturbations qui en résulteraient, il avait été jugé utile de permettre un dégagement des boulevards du centre par l'établissement d'un viaduc provisoire enjambant le boulevard d'Anvers et le boulevard Baudouin ;

Considérant que le maintien de cette passerelle est désirable vu son intérêt au point de vue de la circulation des véhicules jusqu'à ce qu'une solution définitive soit trouvée ;

Considérant que la présence de l'about du viaduc dans le terrain où les travaux de déviation du collecteur de rivedroite et des nouvelles voiries, a exigé des modifications de tracé des voies d'accès et des complications d'exécution ;

Considérant que le Ministère des Travaux publics maître de l'ouvrage (Résolution du Conseil communal du 12 avril 1973), a transmis un décompte des suppléments de travaux s'élevant à 3.556.465 F à répartir à concurrence de 889.116 F ( $\frac{1}{4}$ ) pour la commune de Saint-Josse-ten-Noode et 2.667.349 francs ( $\frac{3}{4}$ ) pour la Ville de Bruxelles ;

Considérant que la dépense peut être imputée à l'article 864 extra — 9470/733/01 de 1977 dont le disponible est suffisant ;

Vu la résolution du Collège du 25 février 1977 ;

Vu l'article 81 de la loi communale,

DECIDE :

D'approuver le supplément de dépense de 3.556.465 F ainsi que la répartition indiquée, la part de la Ville s'élevant à 2.667.349 F.

## 16

*Achat de trappes d'accès pour cheminées de viste  
aux collecteurs.*

*Recours à l'appel d'offres restreint.*

*Dépense.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le stock de trappes d'accès du type I et II est épuisé au magasin du Service des Egouts ;

Considérant que le renouvellement de celui-ci s'avère nécessaire ;

Vu la décision du Collège en date du 22 février 1977, approuvant le principe de la dépense estimée à 600.000 F environ, à imputer à l'article 848 ordinaire — 9470/124/04 de 1977, libellé comme suit : « Egouts — Entretien et curage des collecteurs et installations spéciales » ;

Vu l'article 81 de la loi communale,

DECIDE :

- 1) d'approuver le principe et la dépense pour la fourniture de 30 trappes d'accès du type I et 30 trappes d'accès du type II ;
- 2) de procéder par appel d'offres restreint auprès des firmes spécialisées.

## 17

*Service des Egouts.*

*Main-d'œuvre en régie.*

*Dépense supplémentaire.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le Conseil communal a approuvé en séance du 15 mars 1976 le principe et le montant d'une

dépense de 7.500.000 F pour le paiement de la main-d'œuvre, mise à la disposition du Service du Pavage pendant l'année 1976 ;

Considérant qu'en raison de l'importance des travaux exécutés par le service pendant cette année, le budget a été dépassé de 331.088 F montant qui peut être imputé à l'article 841 ordinaire - 9470/124/04 de 1976, libellé comme suit : « Egouts — Entretien et curage des collecteurs » ;

Vu la résolution du Collège en date du 1<sup>er</sup> mars 1977 ;

Vu l'article 81 de la loi communale,

DECIDE :

D'approuver le principe et le montant de cette dépense.

## 18

*Boulevard Clovis/carrefour chaussée de Louvain.*

*Raccordement en béton asphaltique sur nouvelle fondation  
à la zone remaniée par la S.N.C.B.*

*Dépense.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Société Nationale des Chemins de fer Belges a fait poser un nouveau revêtement asphaltique sur une partie du carrefour formé par le boulevard Clovis et la chaussée de Louvain, à la suite de réparations effectuées au pont du chemin de fer ;

Considérant que dans un but d'uniformité, il serait indiqué de compléter la zone remaniée par un béton asphaltique sur fondation posé sur la partie non affectée par les travaux de réparation de l'infrastructure ;

Considérant que ces travaux de revêtement peuvent être confiés à notre entrepreneur-adjudicataire des revêtements

spéciaux qui est également celui de la Société Nationale des Chemins de fer Belges ;

Considérant que la dépense s'élève à  $\pm 1.200.000$  F et est à imputer à l'article 222 - 4210/140/06 ;

Vu la résolution du Collège du 4 mars 1977 ;

Vu l'article 81 de la loi communale,

DECIDE :

D'approuver le principe et la dépense de  $\pm 1.200.000$  F.

## 19

*Rue Médori.*

*Elargissement local à hauteur du Home Juliette Herman.*

*Dépense.*

### LE CONSEIL COMMUNAL.

Considérant que les travaux d'aménagement des nouveaux bâtiments du home Juliette Herman sont en voie d'achèvement et que la largeur de la voirie de cette partie de la rue Medori devrait être portée à huit mètres de largeur entre bordures, conformément à l'arrêté royal du 18 février 1889 ;

Considérant que ce travail, estimé à  $\pm 800.000$  F, peut être imputé à l'article 221 - 4210/140/05 du budget ordinaire et qu'il peut être confié à l'entrepreneur adjudicataire des travaux de Pavage en 1977 ;

Vu la résolution du Collège du 22 mars 1977 ;

Vu l'article 81 de la loi communale,

DECIDE :

D'approuver le principe et le montant de la dépense de  $\pm 800.000$  F.

## 20

*Rue Rogier.*  
*Travaux d'égout et de voirie.*  
*Dépense supplémentaire.*

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que l'adjudication publique des travaux cités en rubrique a eu lieu le 18 février 1977 ;

Considérant que cinq offres ont été déposées dont l'offre la plus basse s'élève à 4.873.097 F ;

Considérant que l'estimation approuvée du service, est de 3.435.000 F ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une dépense supplémentaire de 1.935.945 F, y compris la révision sur les acomptes :  $\pm 8 \%$ , soit 397.848 F ;

Considérant que cette dépense supplémentaire peut être imputée à l'article 865/9470/733/02 — dépenses extraordinaires de 1977 — « Rénovation du quartier de la gare du Nord — égouts et caniveaux ».

Vu l'article 81 de la loi communale,

### DECIDE :

D'approuver une dépense supplémentaire de 1.935.945 F, arrondi à 1.950.000 F pour les travaux d'égout et de voirie à exécuter dans la rue Rogier, subsidiés à 65 %.

## 21

*Nettoyage des vitres en 1977  
dans les bâtiments communaux du domaine public  
situés dans les 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> divisions de police.  
Recours à l'appel d'offres restreint. — Dépense.*

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que l'exécution des travaux indiqués sous rubrique est nécessaire pour sauvegarder la propreté des établissements ;

Considérant que ces travaux doivent correspondre aux conditions du cahier spécial des charges n° 77/76 ;

Vu la décision du Collège du 15 février 1977 approuvant le principe de l'exécution des travaux pour un montant estimé à la somme de 1.300.000 F à imputer sur les divers articles du budget de 1977.

### DECIDE :

D'appouver :

- 1) les travaux de nettoyage des vitres en 1977 dans les bâtiments communaux du domaine public situés sur le territoire des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> divisions de police pour une dépense estimée à 1.300.000 F ;
- 2) le recours à l'appel d'offres restreint.

## 22

*Maison des jeunes « La Caravelle ».  
Construction d'une annexe. — Dépense supplémentaire.*

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision du 8 novembre 1976 approuvant le principe d'une dépense de 367.582 F pour l'exécution des travaux repris en rubrique ;

Vu la décision du Collège du 8 février 1977 adjugeant les travaux au plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres restreint du 10 décembre 1976 pour le montant de son offre, soit 464.762 F, TVA comprise,

DECIDE :

D'approuver une dépense supplémentaire de 97.180 F portant le coût total des travaux à 464.762 F, ainsi que l'exécution des travaux par le plus bas soumissionnaire.

**23**

*Service des Egouts.*

*Fourniture de 500 crosses escamotables.*

*Dépense.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il est indispensable d'assurer une plus grande sécurité d'accès aux cheminées de visite des égouts et des collecteurs ;

Considérant que le Service des Egouts a étudié un système de crosse escamotable à placer dans ces ouvrages ;

Considérant que l'utilisation de ce matériel diminuera considérablement le risque de glissement et de chute, et constitue une sécurité supplémentaire pour tout le personnel ;

Vu la résolution du Collège en date du 15 mars 1977 approuvant le principe de l'achat de 500 crosses escamotables, et le montant de la dépense estimée à 466.100 F, à imputer à l'article 848 ordinaire — 9470/124/04 de 1977, libellé comme suit : « Egouts — Entretien et curage des collecteurs et installations spéciales » ;

Vu l'article 81 de la loi communale,

DECIDE :

D'approuver le principe du marché de gré à gré pour la fourniture de 500 crosses escamotables en aluminium A.G.S. T6 de 140 mm de longueur, bridées et boulonnées.

## 24

*Acquisition de 500 corselets de protection pour arbre.  
Recours à l'appel d'offres restreint. — Dépense.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la plantation d'arbres d'alignement en zone urbaine nécessite une protection du tronc, et que les 350 corselets achetés en 1975 ont déjà été mis en place ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette action pour les nouvelles plantations d'alignement ;

Vu la décision du Collège du 8 mars 1977 prévoyant l'achat de 500 corselets dont la dépense est estimée à 1.125.000 F, à imputer au budget ordinaire de 1977 — article 580 - 7660/124/01 — Service des Plantations — Dépenses de fonctionnement technique ;

Vu l'article 81 de la loi communale,

DECIDE :

- 1) d'approuver le principe d'une dépense de 1.125.000 F pour l'achat de 500 corselets pour arbres ;
- 2) de réaliser ce marché par appel d'offres restreint à l'aide du cahier des charges n° 72.

## 25

*Acquisition de gravier de dolomie et de schiste rouge.*

*Recours à l'appel d'offres restreint. — Dépense.*

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les revêtements en gravier de dolomie et de terril rouge de certains parcs et squares ;

Vu le cahier des charges n° 70 ci-joint et le devis d'un montant de 649.590 F ;

Vu la décision du Collège du 11 mars 1977 approuvant la fourniture de 1.225 T. de gravier de dolomie et de 250 T. de schiste rouge, et la dépense de 650.000 F qu'elle entraîne, à imputer au budget ordinaire de 1977 — article n° 580 - 7660/124/01 — Service des Plantations — Dépenses de fonctionnement technique.

Vu l'article 81 de la loi communale,

DECIDE :

D'approuver :

- 1) le principe d'une dépense de 650.000 F pour l'acquisition de 1.475 T. de gravier ;
- 2) le marché par appel d'offres restreint.

— De besluitontwerpen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (1).

— Les projets d'arrêtés sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents (2).

---

(1) Zie blz. 731 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 731 les noms des membres ayant pris part au vote.

## 26

*Centre pédagogique Jules Anspach.*  
*Siège administratif. — Fixation.*

- **De hler Schepen Klein** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen en het besluitsontwerp voor :
- **M. l'Echevin Klein**, au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports et le projet d'arrêté suivants :

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 66 et 71 de la loi communale ;

Vu sa délibération en date du 4 novembre 1974, arrêtant, notamment, la dénomination de l'« Etablissement communal mixte d'enseignement primaire spécial — Centre pédagogique Jules Anspach » et fixant son siège administratif provisoire à l'adresse : rue Haute, 255 à 1000 Bruxelles ;

Attendu que, à dater du 1<sup>er</sup> septembre 1977 les travaux d'aménagement étant terminés, huit classes de l'Etablissement précité seront installées au château des Vignes à Rhode-Saint-Genèse ;

Attendu que les 9 (ou 10) autres classes continueront à fonctionner dans leurs locaux actuels de l'Hôpital Saint-Pierre et du 107, rue Haute ;

Attendu qu'il y a lieu, l'Etablissement n'occupant plus aucun local au 255, rue Haute, de transférer son siège administratif au 107, rue Haute ; ce siège de vient définitif ;

Vu l'avis de la section de l'Instruction publique ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

### ARRETE :

A dater du 1<sup>er</sup> septembre 1977, le siège administratif définitif de l'« Etablissement communal mixte d'enseignement

primaire spécial — Centre pédagogique Jules Anspach »  
est établi au 107, rue Haute à 1000 Bruxelles (Tél. 512.54.06  
— Ext. : 3).

## 27

### *Schoolinrichtingen.*

*Vaststelling van de verlofdagen en vakanties  
voor het schooljaar 1977-1978.*

### *Institutions scolaires.*

*Fixation des congés et vacances  
pour l'année scolaire 1977-1978.*

#### AAN DE GEMEENTERAAD,

In toepassing van het artikel 7 van de wet van 29 mei 1959 en van het koninklijk besluit van 22 mei 1965, voorstel de volgende verlofdagen en vakanties der onderwijsinrichtingen van de Stad voor het schooljaar 1977-1978 als volgt vast te stellen.

#### *Ontspanningsverloven.*

- a) eerste trimester :  
van 29 oktober 1977 tot en met 2 november 1977 ;
- b) tweede trimester ;  
van 3 februari 1978 tot en met 7 februari 1978 ;
- c) derde trimester :  
van 13 mei 1978 tot en met 16 mei 1978 ;

#### *Regelmatige verlofdagen.*

- 11 november 1977 ;
- 15 november 1977 ;
- 1 mei 1978 ;

4 mei 1978 ;

8 mei 1978.

Woensdagnamiddag, zaterdag en zondag.

### *Verlofdagen.*

Zes halve dagen eventueel toe te kennen door een beslissing van het College volgens de omstandigheden en de hoogdringendheid.

### *Vakanties.*

a) Kerstmis :

van 22 december 1977 tot en met 4 januari 1978 ;

b) Pasen :

van 25 maart 1978 tot en met 9 april 1978 ;

c) Zomer :

1) scholen met volledig leerplan en voor sociale promotie die 40 weken per jaar functionneren : vanaf 1 juli 1978 behalve bijzondere gevallen ;

2) scholen voor sociale promotie, kunstonderwijs voor socio-culturele promotie die 32 weken per jaar functionneren vanaf 1 september : vanaf 20 mei 1978 ;

3) scholen voor sociale promotie die 32 weken per jaar functionneren vanaf 15 september : vanaf 3 juni 1978 ;

4) scholen voor sociale promotie die 36 weken per jaar functionneren vanaf 1 september : vanaf 17 juni 1978.

### *Hervatting der lessen.*

a) kleuter-, lager, bijzonder, secundair onderwijs, scholen voor sociale promotie : 4 september 1978 ;

b) hoger technisch, pedagogisch, economisch, para-medisch, kunstonderwijs met volledig leerplan van het korte type, kunstonderwijs voor socio-culturele promotie, « Cours pratiques de Langues Vivantes », « Cours supérieur pour Adultes », « Cours de photographie » : 15 september 1978.

c) hoger kunstonderwijs, hoger onderwijs met volledig leerplan van het lange type : 2 oktober 1978.

Desgevallend zouden de data van de verlofdagen en vakanties, zoals ze hierboven vermeld zijn, automatisch gewijzigd worden overeenkomstig elk nieuw reglement van de Staat.

\*  
\*\*

#### AU CONSEIL COMMUNAL,

En application de l'article 7 de la loi du 29 mai 1959 et l'arrêté royal du 22 mai 1965, proposition de fixer comme suit les congés et vacances des établissements d'enseignement de la Ville, pour l'année scolaire 1977-1978.

#### *Congés de détente.*

- a) premier trimestre :  
du 29 octobre 1977 au 2 novembre 1977 inclus ;
- b) deuxième trimestre :  
du 3 février 1978 au 7 février 1978 inclus ;
- c) troisième trimestre :  
du 13 mai 1978 au 16 mai 1978 inclus.

#### *Congés réguliers :*

11 novembre 1977 ;  
15 novembre 1977 ;  
1<sup>er</sup> mai 1978 ;  
4 mai 1978 ;  
8 mai 1978.

Mercredi après-midi, samedi et dimanche.

#### *Congés :*

Six demi-jours à attribuer éventuellement par décision du Collège selon les criconstances et les cas d'urgence.

#### *Vacances :*

- a) Noël :  
du 22 décembre 1977 au 4 janvier 1978 inclus ;

b) Pâques :

du 25 mars 1978 au 9 avril 1978 inclus ;

c) Eté :

- 1) écoles de plein exercice et de promotion sociale fonctionnant 40 semaines par an : à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1978 sauf cas particuliers ;
- 2) écoles de promotion sociale, enseignement artistique de promotion socio-culturelle fonctionnant 32 semaines par an à compter 1<sup>er</sup> septembre : à compter du 20 mai 1978 ;
- 3) écoles de promotion sociale fonctionnant 32 semaines par an à compter 15 septembre : à compter du 3 juin 1978 ;
- 4) écoles de promotion sociale fonctionnant 36 semaines par an à compter du 1<sup>er</sup> septembre : à compter du 17 juin 1978.

*Rentrée scolaire.*

- a) enseignement maternel, primaire, spécial, secondaire, écoles de promotion sociale : 4 septembre 1978 ;
- b) enseignement supérieur technique, pédagogique, économique, para-médical, artistique de plein exercice de type court, enseignement artistique de promotion socio-culturelle, Cours pratiques de Langues Vivantes, Cours supérieurs pour Adultes, Cours de photographie : 15 septembre 1978.
- c) enseignement artistique supérieur, enseignement supérieur de plein exercice de type long : 2 octobre 1978.

Le cas échéant les dates des congés et vacances telles qu'elles sont mentionnées ci-dessus seraient automatiquement modifiées conformément à toute réglementation nouvelle de l'Etat.

**M. le Bourgmestre.** La parole est à M. l'Echevin Klein.

**M. l'Echevin Klein.** Monsieur le Bourgmestre, je signale qu'en section, en ce qui concerne le point 27, on a souhaité que, dans les six demi-jours de congé à accorder par an, dont

deux avant la Noël et quatre après, l'on tienne compte de la Fête de la Communauté culturelle de langue française qui a lieu le 27 septembre en vue d'accorder un jour de congé.

Cette question sera examinée par mes services dans l'esprit désiré par la section.

Tous les autres points jusqu'au n° 38 n'ont fait l'objet d'aucune observation.

## 28

*Institut Funck. — Construction d'escalier.*

*Principe d'une dépense non subsidiable.*

*Recours à une adjudication publique.*

L'escalier qui dessert actuellement le bâtiment arrière de l'Institut Funck est en très mauvais état et n'est plus praticable sans risque d'accidents. Cet escalier métallique vétuste ne donne accès qu'au premier étage : de ce fait, toute la circulation de l'école se fait nécessairement par l'unique escalier se trouvant à front de rue.

Pour remédier à cet inconvénient et doter par la même occasion l'école d'une sortie de secours, il serait souhaitable de reconstruire un escalier en béton dans le bâtiment situé à l'arrière.

En conséquence, il est proposé :

- 1) d'approuver le principe d'une dépense non subsidiable de 1.131.000 F qui serait imputée sur l'article 482 (7400/711/03) du budget extraordinaire de l'exercice 1977 (Institut Funck — rue du Vautour — Extension) ;
- 2) de procéder par adjudication publique pour la construction de cet escalier.

## 29

### *Bibliothèques publiques et Heures Joyeuses.*

#### *Reliure de livres.*

#### *Principe d'une dépense non subsidiable.*

#### *Recours à un marché de gré à gré et à un appel d'offres restreint.*

Comme chaque année, les responsables des bibliothèques et des Heures Joyeuses de la Ville, font procéder à la reliure de livres.

Par sa décision en date du 17 mai 1976, le Conseil communal avait décidé que pour l'année 1976, une partie des crédits serait réservée, à titre d'essai, à des travaux de reliure à exécuter par les Ateliers protégés.

Après exécution de la commande, les responsables des Bibliothèques concernées ont émis leur avis sur l'expérience, qui s'est révélée entièrement négative, tant au point de vue qualité que du prix demandé ; ils souhaitent par conséquent ne plus devoir consacrer une partie de leurs crédits aux Ateliers protégés.

Il est donc proposé :

- 1) d'approuver le principe d'une dépense globale de 1.480.000 F à imputer sur l'article 552 - 7622/123/01 du budget ordinaire de 1977 (« Bibliothèques publiques et Heures Joyeuses — Dépenses de fonctionnement administratif ») ;
- 2) de répartir ce crédit entre les diverses bibliothèques et d'autoriser chacune à traiter directement avec le relieur de son choix.

Cette répartition se ferait comme suit :

- 600.000 F pour la Bibliothèque centrale ;
- 250.000 F pour la Bibliothèque du Second degré de Laeken ;
- 30.000 F par autre bibliothèque publique ou « Heure Joyeuse » (total : 630.000 F).

Toutefois vu la somme importante attribuée à leur établissement, les responsables de la Bibliothèque centrale et de la Bibliothèque du second degré de Laeken seront invités à procéder à une adjudication restreinte entre au moins trois relieurs avant d'effectuer leur commande.

**M. le Bourgmestre.** La parole est à M. Saelemaekers.

**M. Saelemaekers.** Monsieur le Bourgmestre, mon intervention porte sur le point 29.

Ne pourrait-on centraliser les appels d'offres, vu qu'il s'agit d'un montant tournant autour du million, plutôt que de les multiplier suivant le nombre de bibliothèques ?

Une demande globale permettrait sans doute d'obtenir des prix plus bas.

**M. l'Échevin Klein.** Monsieur le Bourgmestre, l'observation de notre Collègue a déjà été formulée en section et je l'en remercie. Le problème sera examiné. Il convient de faire néanmoins remarquer au Conseil que la reliure est un travail artisanal. Par conséquent, il n'y a pas intérêt à centraliser l'ensemble des ouvrages chez un seul relieur. Deux éléments interviennent en effet : le délai et la qualité du travail. De toute manière, nous examinerons dans quelle mesure il y a moyen de répondre aux préoccupations de notre Collègue.

### 30

*Verschillende scholen. — Onderhoud van de tuinen.*

*Principe van een niet-gesubsidieerde uitgave.*

*Beroep op een beperkte offerteaanvraag.*

Jaarlijks moet het onderhoud gedaan worden van verschillende tuinen in de scholen van de Stad Brussel.

Er wordt bijgevolg voorgesteld :

- 1) het principe van een niet-subsidieerbare uitgave goed te keuren van 342.057 F (B.T.W. inbegrepen), uit te trekken op diverse artikels van de gewone begroting (Dienstjaar 1977 — Onderhoud van gebouwen) ;
- 2) de uitvoeringswijze goed te keuren door middel van een beperkte aanbesteding.

### 31

*Ecole d'Application E. André.  
Construction d'un escalier de secours.  
Principe d'une dépense non subsidiable.  
Recours à un marché de gré à gré.*

Le « Foyer Bruxellois » procède à la construction d'un complexe immobilier, dans le quartier des rues Blaes et du Miroir.

Par la même occasion, il y aurait lieu de doter l'école d'application E. André, voisine immédiate du chantier, d'un escalier de secours permettant l'évacuation des enfants en cas de danger.

Il est proposé à cet effet :

- 1) d'approuver le principe d'une dépense globale non subsidiable, arrondie à 600.000 F (honoraires et TVA inclus), à imputer sur l'article 393 (7000/721/03) du budget extraordinaire de 1977 (« Etablissements d'enseignement divers — protection contre l'incendie ») ;
- 2) de confier l'exécution des travaux, en temps opportun, à l'entrepreneur chargé de l'ensemble des constructions.

## 32

*Institut des Arts et Métiers.*

*Installation électrique.*

*Principe d'une dépense non subsidiable.*

*Recours à l'adjudicataire annuel.*

En date du 2 février 1976, le Conseil communal a approuvé le principe de l'aménagement des locaux du troisième étage à l'Institut des Arts et Métiers.

A la requête des Services Techniques de la Ville, il y aurait lieu de modifier l'installation électrique de ces divers auditoires.

En conséquence, il est proposé :

- 1) d'approuver le principe d'une dépense non subsidiable de 1.400.000 F, qui serait à imputer sur l'article 481 - 7400/711/02 du budget extraordinaire de 1977 ;
- 2) de confier l'exécution des travaux à l'adjudicataire annuel chargé de ce type d'entreprises.

## 33

*Technisch Instituut Anneessens.*

*Uitbreiding van het magazijn.*

*Principe van een niet-gesubsidieerde uitgave.*

*Beroep op een beperkte offerteaanvraag.*

De bestaande magazijnruimte van de school is onvoldoende om het materieel op te bergen, vandaar dat het onontbeerlijk is een nieuw lokaal te bouwen.

Bijgevolg wordt er voorgesteld het volgende goed te keuren :

- 1) het principe van een niet-gesubsidieerde uitgave van 384.710 F uit te trekken op artikel 480/7400/711/01 van de buitengewone begroting 1977 « Technisch Onderwijs — Bouwen, vergroten en verbouwen van schoolgebouwen » ;
- 2) de aanbesteding gebeurt door middel van een beperkte prijsaanvraag.

De bestelbon wordt slechts verstuurd na goedkeuring van de begroting door de Hogere Overheid.

## 34

*Ecoles diverses.*

*Placement d'installations d'alarme.*

*Principe d'une dépense non subsidiable.*

*Recours à l'adjudicataire annuel.*

Il est indispensable de doter progressivement d'une installation complète d'alarme contre l'incendie les bâtiments scolaires dont la distribution des locaux rend l'évacuation difficile en cas de sinistre.

C'est pourquoi la fourniture, le placement et le raccordement d'une telle installation sont prévus cette année au lycée Dachsbeck, à l'école normale Emile De Mot et à l'Institut des Industries du Bois.

Il est proposé, à cette fin :

- 1) d'approuver le principe d'une dépense globale non subsidiable de 1.210.000 F, à imputer sur l'article 392 (7000/721/03) du budget extraordinaire de 1977 (« Protection contre l'incendie ») ;
- 2) de confier l'exécution des travaux à l'adjudicataire annuel choisi par le Service de l'Electricité de la Ville.

## 35

*Institut des Arts et Métiers.*

*Achat de matériel électronique.*

*Principe d'une dépense non subsidiable.*

*Recours à un appel d'offres général.*

Afin d'assurer le bon fonctionnement des cours des diverses écoles de l'Institut des Arts et Métiers, il y aurait lieu d'acheter divers matériel électronique (résistances, diodes, transistors, condensateurs...).

En conséquence, il est proposé :

- 1) d'approuver le principe d'une dépense non subsidiable de  $\pm 550.000$  F, qui serait à imputer sur l'article 471 - 7400/124/01 du budget ordinaire de 1977 ;
- 2) de consulter les firmes spécialisées à la suite d'un appel d'offres général.

## 36

*Ecoles maternelles diverses.*

*Achat de mobilier de série.*

*Principe d'une dépense globale.*

*Recours aux adjudicataires annuels.*

A la demande des divers chefs d'écoles consultés, il y a lieu de compléter et de renouveler du mobilier de série (armoires, tables et chaises) dans diverses écoles maternelles. Ces demandes ont été groupées.

Il est proposé à cette fin :

- 1) d'approuver le principe d'une dépense globale de 578.796 F (TVA comprise) à imputer sur l'article 407

(7211/124/01) du budget ordinaire de 1977 (« Enseignement gardien — Dépenses de fonctionnement technique ») ;

- 2) de passer commande aux firmes spécialisées désignées comme adjudicataires annuels, à la suite d'un appel d'offres avec remise de prix unitaires valables pour l'année 1977.

### 37

*Athénée E. Bockstael. — Extension.*

*Principe d'une dépense globale.*

*Recours à une adjudication publique.*

Dès 1972, le Conseil communal a approuvé le principe de l'extension de l'athénée E. Bockstael, situé rue Reper Vreven 80, à 1020 Bruxelles.

Le programme de cette importante entreprise vient d'être mis au point : il comporte douze classes, deux laboratoires, un gymnase avec douches et vestiaires, une salle de professeurs, un parking pour voitures, un parking pour vélos, une cours de récréation, des sanitaires et des dégagements.

Il est proposé :

- 1) d'approuver le principe d'une dépense globale de 75.000.000 F, pour laquelle une première tranche de crédits figure au budget extraordinaire de 1977 (dix millions de francs) sous la rubrique « Athénée Emile Bockstael » — « Extension » — (article 459 - 7310/721/03) ;
- 2) de solliciter les subsides prévus par la loi ;
- 3) de procéder, en temps opportun, à une adjudication publique.

## 38

### *Service des Crèches.*

*Fourniture de fruits et légumes  
dans les 21 crèches communales pendant 3 ans,  
à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1977.*

*Appel d'offres restreint. — Dépense.*

Le Service des Crèches centralise, pour les 21 crèches communales qu'il gère, les achats de fruits et légumes. Le contrat de l'adjudication actuelle expire le 30 juin 1977.

En raison des variations du marché et de la nature particulière de ces fournitures, leur mise en adjudication s'avère extrêmement difficile selon la procédure habituelle.

Le Service des Crèches a estimé le montant de ces fournitures à  $\pm$  2.000.000 F par an. Il propose de procéder par appel d'offres restreint.

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs :

- 1) d'approuver le principe d'une dépense de 2.000.000 F par an ;
- 2) d'autoriser le Service des Crèches à procéder par appel d'offres restreint ;
- 3) d'imputer la dépense sur l'article 751 (8440/124/02) de 1977.

— De conclusies van deze verslagen en het besluitsontwerp worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (1).

— Les conclusions de ces rapports et le projet d'arrêté sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents (2).

---

(1) Zie blz. 731 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 731 les noms des membres ayant pris part au vote.

**M. le Bourgmestre.** Nous passons au point suivant.

### 39

*Kerk Onze-Lieve-Vrouw van Goede Bijstand.  
Rekeningen van 1974 en 1975.*

*Eglise Notre-Dame de Bon Secours.  
Comptes de 1974 et 1975.*

- **De heer Schepen Demaret** legt, in naam van het College, aan de Raad het volgend verslag voor :
- **M. l'Echevin Demaret**, au nom du Collège, soumet au Conseil le rapport suivant :

Na meerdere rappels vanwege onze administratie, heeft de Fabrieksraad van de kerk Onze-Lieve-Vrouw van Goede Bijstand ons, om aan uw advies voor te leggen, zijn rekeningen van 1974 en 1975 laten geworden ; deze kunnen als volgt samengevat worden :

	1974	1975
Ontvangsten . . . . F	669.577	612.198
Uitgaven . . . . .	443.090	470.600
Tegoed . . . . . F	226.487	141.598

#### *Rekening van 1974.*

Bij de gewone ontvangsten vergoedt de Fabrieksraad, eensdeels, de vermindering van de opbrengst van de stoelen en de omhalingen door de verhoging van de huren van de woning van de pastoor (artikel 1) en, anderdeels, door de vermeerdering van het aandeel van de Kerkfabriek Onze-Lieve-Vrouw ter Rijke Klaren, in de wedden van de koster die in de twee kerken de mis doet (artikel 18c). Bovendien komt op het

artikel 4 de opbrengst voor van de verkoop van titels voor een bedrag van 217.075 F.

Deze ontvangsten, alsook het overschot van de rekening van 1973 dat 108.201 F bedraagt, en dat op 10.000 F na, het bedrag voorstelt van de verkoop van titels, toegelaten door Koninklijk besluit en uitgevoerd in de loop van het dienstjaar 1973, laten de Fabrieksraad toe de buitengewone uitgaven ruimschoots te dekken, vooral het aandeel van de Fabrik in de herstelling van de verwarmingsketel van de kerk (artikel 61d), alsook de gewone uitgaven, oorspronkelijk niet voorzien op de begroting voor verschillende onderhoudswerken uitgevoerd in de sakristie (artikel 28).

De rekening sluit nog af met een tegoed van 226.487 F.

### *Rekening van 1975.*

Niettegenstaande de belangrijke vermindering van de opbrengsten van de stoelen en de omhalingen, dekt de Fabrieksraad de verhoging van de gewone uitgaven, eensdeels, door de vermindering van de wedde van de koster (artikel 17 van de gewone uitgaven) en, anderdeels, dank zij de vermeerdering van de huren (artikel 1, 2 en 5 van de gewone ontvangsten) en de opbrengst van een nieuwe verkoop van titels voor een bedrag van 78.575 F (artikel 4 van de gewone ontvangsten).

Wat de buitengewone uitgaven betreft, zij bedragen in het totaal 106.538 F en bevatten onder andere de terugbetaling van de waarborg gegeven door de schatbewaarder (artikel 53) en verschillende uitgaven voor herstelling aan de gebouwen van de Fabrik, gelegen Albert Giraudlaan te Schaarbeek en Onze-Lieve-Vrouw van Goede Bijstandstraat 7, te Brussel (artikel 61b, c en d).

Zij worden ruimschoots gedekt door de overdracht van het overschot van de rekening van 1974, zijnde 226.487 F, en de giften voor een bedrag van 10.823 F (artikel 14 van de buitengewone ontvangsten).

Tenslotte is de Fabrieksraad in de loop van de dienstjaren 1973, 1974 en 1975 moeten overgaan tot de verkoop van een deel van zijn roerend patrimonium om grote uitgaven voor de kerk en zijn private gebouwen te kunnen doen. Het waren verplicht uit te voeren uitgaven (vervanging van de verwarming van de kerk), en eveneens onderhouds- en herstellingsuitgaven gedaan om zijn onroerend patrimonium te herwaarderen. De Fabrieksraad is dringend moeten overgaan tot de verkoop van titels, zonder te wachten op een goedkeuring bij koninklijk besluit voor de verkopen gedaan in 1974 en 1975.

Inderdaad, deze hebben het voorwerp uitgemaakt van een laattijdig ingediende beraadslaging van de Fabrieksraad, gunstig geadviseerd door de Gemeenteraad op 8 november 1976, en nog steeds voor onderzoek bij de hogere Overheid.

Merken wij echter op dat de Fabrieksraad gehandeld heeft als goed beheerder en de fondsen, voortkomend van de verkoop van titels slechts gebruikt heeft om datgene te verwezenlijken waarvoor zij aangevraagd werden.

Aldus werd het mogelijk de huishuren, waarvan de opbrengsten voorkomen in de rekening van 1975, te herwaarderen.

Uit inlichtingen bekomen bij de Kerkfabriek werd in 1976 overgegaan tot een laatste fase van belangrijke werken aan de gebouwen van de Fabriek, gedekt door het overschot van de rekening van 1975, die gedeeltelijk het actief saldo van de uitgevoerde verkopen voorstelt.

Wij nodigen de Fabrieksraad echter uit het onmogelijke te doen om zijn roerend patrimonium terug samen te stellen, door te trachten meer beroep te doen op de vrijgevigheid der gelovigen (stoelgeld en omhalingen), door het maximaal herwaarderen van zijn gebouwen (opbrengst van de huren) en door het besparen bij bepaalde uitgaven die geen absoluut noodzakelijk karakter voorstellen.

Wij vestigen eveneens zijn aandacht op het feit dat het wenselijk zou geweest zijn slechts tot de voornoemde verkopen over te gaan na de toelating ontvangen te hebben, en dat het past, in de toekomst, zich te schikken naar de desbetreffende instructies.

Tenslotte herinneren wij hem eraan dat de boekhoudkundige dokumenten moeten ingediend worden binnen de vastgestelde termijnen en dat elke kredietoverschrijding bij de uitgaven het voorwerp moet uitmaken van een aanvraag van bijkomende kredieten.

Onder voorbehoud van deze opmerkingen hebben wij de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van de rekeningen van 1974 en 1975 van deze Kerkfabriek.

\*  
\*\*

Après plusieurs rappels lui adressé par notre administration, le Conseil de Fabrique de l'église Notre-Dame de Bon Secours nous a fait parvenir, pour être soumis à votre avis, ses comptes de 1974 et 1975, qui peuvent être résumés comme suit :

	1974	1975
Recettes . . . . F	669.577	612.198
Dépenses . . . . .	443.090	470.600
	<hr/>	<hr/>
Excédent . . . . F	226.487	141.598

#### *Compte de 1974.*

En recettes ordinaires, le Conseil de Fabrique compense la diminution des produits des chaises et des collectes, d'une part, par la majoration du loyer de la maison occupée par le curé (article 1), d'autre part, par l'augmentation de la quote-part de la Fabrique d'église Notre-Dame aux Riches-Claires dans le traitement du sacristain qui dessert les deux églises (article 18c). En outre, à l'article 4 figure le produit d'une vente de titres pour un montant de 217.075 F.

Ces recettes, ainsi que le reliquat du compte de 1973 qui s'élève à 108.201 F, et qui représente, à 10.000 F près, le montant d'une vente de titres autorisée par arrêté royal et effectuée au cours de l'exercice 1973, permettent au Conseil de Fabrique de couvrir largement les dépenses extraordinaires.

res, notamment la quote-part de la Fabrique dans la restauration intérieure de l'église (article 61c) et le remplacement de la chaudière de l'église (article 61d), ainsi que les dépenses ordinaires non prévues initialement au budget pour divers travaux d'entretien effectués dans la sacristie (article 28).

Le compte se termine encore avec un boni de 226.487 F.

### *Compte de 1975.*

Nonobstant la diminution importante des produits des chaises et des collectes, le Conseil de Fabrique couvre la majoration des dépenses ordinaires, d'une part, par la diminution du traitement du sacristain (article 17 des dépenses ordinaires) et d'autre part, grâce à l'augmentation des loyers (articles 1, 2 et 5 des recettes ordinaires) et au produit d'une nouvelle vente de titres pour un montant de 78.575 F (article 4 des recettes ordinaires).

Quant aux dépenses extraordinaires, elles s'élèvent au total à 106.538 F et comprennent notamment le remboursement de la garantie donnée par le trésorier (article 53) et diverses dépenses de restauration aux immeubles de la Fabrique sis, avenue Albert Giraud, à Schaerbeek, et rue de Bon Secours, 7, à Bruxelles (article 61b, c et d).

Elles sont largement couvertes grâce au report du reliquat du compte de 1974, soit 226.487 F, et à des dons d'un montant de 10.823 F (article 14 des recettes extraordinaires).

\*  
\*\*

En conclusion, le Conseil de Fabrique s'est vu contraint au cours des exercices 1973, 1974 et 1975, d'aliéner une partie de son patrimoine mobilier pour faire face à de grosses dépenses pour l'église et ses immeubles privés. Il s'agissait de dépenses présentant un caractère inéluctable (remplacement de la chaudière de l'église), et aussi, de dépenses d'entretien et de restauration effectuées en vue de revaloriser son patrimoine immobilier. Le Conseil de Fabrique a dû procéder d'urgence à ces aliénations de titres, sans attendre l'approbation royale en ce qui concerne les ventes effectuées en 1974 et 1975.

En effet, celles-ci ont fait l'objet d'une délibération introduite tardivement par l'administration fabricienne, avisée favorablement par le Conseil communal le 8 novembre 1976, et toujours à l'examen de l'Autorité supérieure.

Il convient cependant de remarquer que le Conseil de Fabrique a agit en bon gestionnaire et n'a utilisé les fonds provenant des ventes de titres, qu'en vue de réaliser l'objet pour lequel elles ont été sollicitées.

Ce faisant, il a été possible de revaloriser les loyers de maisons dont les revenus apparaissent dans le compte de 1975.

De renseignements obtenus auprès de la Fabrique d'église, il a encore été procédé, en 1976, à une dernière phase de travaux importants aux immeubles de la Fabrique, couverts par le reliquat du compte de 1975, qui représente en partie le solde actif des ventes réalisées.

Nous invitons cependant le Conseil de Fabrique à faire l'impossible pour reconstituer son patrimoine mobilier, en faisant davantage appel à la générosité des fidèles (produits des chaises et des collectes), en valorisant au maximum ses immeubles (produits des loyers) et en comprimant certaines dépenses qui ne présentent pas un caractère d'absolue nécessité.

Nous attirons également son attention sur le fait qu'il eût été souhaitable de ne procéder aux aliénations précitées qu'après y avoir été expressément autorisé, et qu'il y a lieu, à l'avenir, de se conformer strictement aux instructions en la matière.

Enfin, nous lui rappelons que les documents comptables doivent être introduits dans les délais prescrits et que tout dépassement de crédit, en dépenses, doit faire l'objet d'une demande de crédits supplémentaires.

Sous réserve de ces remarques, nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation des comptes de 1974 et de 1975 de cette Fabrique d'église.

**M. Descamps.** Monsieur le Bourgmestre, j'ai lu attentivement le rapport relatif au point 39.

J'ai ainsi relevé que « le Conseil de Fabrique avait couvert la majoration des dépenses ordinaires notamment par la diminution du traitement du sacristain ».

Un tel procédé n'appelle-t-il pas de remarques de notre part ?

**M. l'Echevin Demaret.** En réalité, la formulation est mauvaise. Il ne s'agit pas d'une diminution de traitement mais d'une renonciation à l'emploi de sacristain, ce qui se produit du reste dans de nombreuses églises, car il ne s'avère plus utile.

**M. l'Echevin Pierson.** Pourquoi ? C'est automatisé ?

— De conclusies van dit verslag worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (1).

— Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (2).

**M. le Bourgmestre.** Voici les deux derniers points :

## 40

*Impasse de la Brasserie.*

*Suppression totale. — Adoption provisoire.*

— **Mevr. de Schepen du Roy de Blicquy** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende besluitsontwerpen voor :

---

(1) Zie blz. 731 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 731 les noms des membres ayant pris part au vote.

— **M<sup>me</sup> l'Echevin du Roy de Blicquy**, au nom du Collège, soumet au Conseil les projets d'arrêtés suivants :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la lettre du 16 septembre 1975, par laquelle la S.A. « Assubel » ayant son siège rue de Laeken n° 35, à Bruxelles, sollicite la suppression totale de celle-ci, et le rachat du sol de l'assiette après désaffectation de l'impasse en tant que voie publique ;

Vu également que la S.A. « C.I.B.C. », riveraine de ladite impasse, par lettre du 16 septembre 1975, renonce à ses droits de riveraineté au bénéfice de la S.A. « Assubel » ;

Considérant que la S.A. « Assubel » est propriétaire de part et d'autre de l'impasse et que cette voie publique par suite des travaux exécutés ou projetés sera complètement englobée dans le complexe de la S.A. « Assubel » ;

Considérant que la suppression de cette impasse en tant que voie publique est intéressante pour la Ville de Bruxelles tant au point de vue de la sécurité publique que de la circulation ;

Vu le plan n° 4843, dressé par le Service Technique des Travaux publics de la ville de Bruxelles, où l'impasse à supprimer est indiquée par une teinte jaune et les alignements à supprimer, à décréter et à maintenir, respectivement par un trait orange, rouge et bleu ;

Vu les arrêtés-lois des 16 et 24 août 1790 ;

Vu la loi communale,

DECIDE :

*Article premier.* — Le plan n° 4843 sur lequel sont indiqués :

- a) l'impasse à supprimer par une teinte jaune ;
- b) les alignements à supprimer, à décréter et à maintenir, respectivement par un trait orange, rouge et bleu,

est adopté provisoirement.

*Art. 2.* — Le principe de la cession de l'assiette de l'impasse, après désaffectation, est admis.

*Art. 3.* — Le plan n° 4843 sera soumis aux formalités légales.

## 41

### *Impasse de la Pie. — Suppression totale. Adoption provisoire.*

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les lettres en date des 17 février 1976 et 23 février 1977, par lesquelles M. et M<sup>me</sup> Duchêne-Vanrijckel, propriétaires des biens riverains et de l'assiette de l'impasse de la Pie débouchant rue de Flandre n° 137, sollicitent la suppression de ladite impasse et s'engagent à assumer les frais du sectionnement d'une canalisation ;

Considérant que les immeubles sis à front de l'impasse son inhabités et réduits à l'état de ruines ;

Considérant que du point de vue de l'assainissement du quartier, la suppression de cette voie, sans issue, est avantageuse ;

Vu les arrêtés-lois des 16 et 24 août 1790 ;

Vu la loi communale ;

Vu le plan n° 4960, dressé par le Service Technique des Travaux publics, indiquant par une teinte jaune l'impasse à supprimer,

#### DECIDE :

*Article premier.* — Le plan n° 4960 et figurant par une teinte jaune l'impasse à supprimer est adopté provisoirement.

*Art. 2.* — Ce plan sera soumis aux formalités prescrites par la loi.

— De besluitsontwerpen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (1).

— Les projets d'arrêtés sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents (2).

## 42

*La sécurité des piétons sur le territoire de la Ville  
est susceptible d'être grandement améliorée  
par une action éducative,  
par l'action de notre police  
ainsi que par certains moyens techniques.*

*Question de M. Gillet.*

**M. le Bourgmestre.** Nous passons au dernier point de notre ordre du jour.

La parole est à M. Gillet.

**M. Gillet.** Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, chacun reconnaîtra avec moi qu'il y a quelque chose à faire en faveur du respect des piétons par les automobilistes et cela, non seulement dans notre agglomération urbaine, mais aussi dans tout le pays.

Il existe, certes, une catégorie très honorable d'automobilistes qui se font un devoir et même un plaisir de respecter les droits des piétons. Cependant, il faut bien avouer qu'il en existe une autre dont la vitesse excessive est de nature à léser la sécurité des piétons et à mettre leur vie en danger.

Celui qui circule journallement à pied en ville court souvent le risque d'un accident, parfois mortel.

---

(1) Zie blz. 731 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 731 les noms des membres ayant pris part au vote.

Resterons-nous insensibles à cette situation ? N'allons-nous pas réagir en songeant aux mesures qui pourraient être prises ?

Avant d'examiner celles-ci, je vous dirai pourquoi j'évoque cette question au Conseil communal de Bruxelles.

Tout d'abord, parce que c'est à Bruxelles, au centre de la ville, que le problème se pose de la manière la plus aiguë.

En deuxième lieu, si nous prenions à Bruxelles des mesures remédiant à la situation dont j'ai parlé, on peut raisonnablement espérer que cet exemple soit suivi non seulement dans les autres communes de l'agglomération, mais, qui sait, dans tout le pays. On constaterait que, dans notre Ville, quelque chose a changé dans la mentalité des automobilistes et partant, des piétons.

A mon sens, plusieurs mesures sont susceptibles d'être envisagées.

J'aborderai d'abord le rôle de notre police, puisqu'elle me semble être la première concernée.

Notre police fait-elle preuve de suffisamment d'attention et de vigilance dans ce domaine ? Par exemple, nos auxiliaires féminins ont-elles reçu des instructions strictes pour qu'en se postant notamment à proximité des lignes jaunes de passage des piétons, leur seule présence produise une influence bénéfique ?

Il y aurait lieu de convaincre notre police de réaliser dans ce domaine une action réellement éducative notamment par des remarques aux automobilistes qui ne seraient pas prudents. Ne pourrait-on aussi lui donner des instructions en vue d'une plus grande sévérité lorsque des circonstances graves l'impose ?

On m'avancera sans doute que nos effectifs de police sont insuffisants. Il est cependant à noter que récemment, des auxiliaires féminines ont été recrutées et que, si l'on en croit les documents qui nous ont été transmis, le Ministre de l'Intérieur vient d'autoriser un recrutement exceptionnel d'agents de police. Cet argument ne peut donc plus être allégué, me semble-t-il. C'est la première partie de mon intervention.

Voici le deuxième volet.

Simultanément à l'action de notre police, ne pourrait-on pas imaginer une campagne publicitaire adéquate, suivant une formule qui devraient être étudiée par les services compétents de la Ville. On peut imaginer un système d'affichage, de placards à apposer à divers endroits ou éventuellement même, d'utilisation de la presse pour réaliser cette action éducative en attirant l'attention des automobilistes et des piétons sur les dangers les plus fréquents.

Venons-en au troisième point de mon intervention. Au point de vue de la signalisation, certaines choses devraient changer. On constate souvent des situations illogiques et dangereuses.

Je vous citerai quelques exemples.

Tout d'abord de situations qui ne sont pas claires quant à la signalisation. Il me semble que la police devrait revoir le problème, du moins à certains endroits cruciaux de la circulation.

Prenons l'intersection du Coudenberg et de la place Royale. Aux passages pour piétons ont été aménagés des signaux rouge orange et vert clignotant à l'intention des automobilistes mais pas des piétons. Ceux-ci courent évidemment un danger dans un tel cas. En effet, en général, l'automobiliste ne se rend pas compte qu'un feu clignotant doit l'inciter à la prudence et l'oblige à laisser passer le piéton qui s'est engagé sur les lignes jaunes.

Une situation similaire se présente à la jonction de la rue Royale et de la place des Palais.

Je pourrais citer d'autres situations dangereuses. Je songe notamment au passage pour piétons situé à l'endroit où la rue Ducale débouche sur la place des Palais. Des collègues de bureau qui y passent chaque jour me signalent les risques d'accidents qui résultent du fait que les lignes jaunes ne sont pas visibles par les automobilistes arrivant à une certaine vitesse de la rue Ducale.

De telles situations doivent être revues d'une manière générale. Il ne suffit pas de répondre par des arguments juridiques. Bien entendu, l'automobiliste doit être attentif mais en cas

de risques d'accidents fréquents, il est évident que la situation doit être améliorée.

J'ai donc proposé trois choses :

- une action éducative et éventuellement coercitive de la police ;
- une action publicitaire en vue d'éduquer le public ;
- un réexamen des signalisations présentant un certain danger ou qui ne sont pas claires.

En conclusion, j'espère, Monsieur le Bourgmestre, qu'après un certain délai, le Conseil communal soit mis en possession d'une étude effectuée par la police sur le problème du respect des passages pour piétons à Bruxelles ainsi que sur les mesures qui pourraient être prises en vue d'une amélioration générale en ce domaine.

**M. le Bourgmestre.** Je vous remercie de votre intervention, mon cher Collègue. En réalité, vous abordez un des points les plus délicat de la circulation urbaine : l'indiscipline des automobilistes aussi bien que celle des piétons.

Les automobilistes ne respectent pas les bandes jaunes pour piétons.

Quant aux piétons, ils traversent les rues à n'importe quel endroit et incitent en quelque sorte de ce fait l'automobiliste à négliger les passages pour piétons.

La police essaie d'être aussi vigilante que possible.

Le courrier que je reçois se compose en très grande partie d'un nombre considérable de personnes qui se plaignent des interventions intempestives de la police, tout en reconnaissant par ailleurs qu'elles étaient dans leur tort. Cela ne les empêche pas de protester contre la sanction qui est prise à leur égard.

C'est là une règle générale qui n'est sans doute pas propre à Bruxelles. Il convient néanmoins de remarquer que nos concitoyens sont particulièrement peu disciplinés et inaccessibles à toute intervention parfaitement justifiée.

La police pourrait bien sùr encore multiplier ses interventions. Vous avez, à cet égard, déclaré que l'argument selon lequel les effectifs étaient insuffisants, ne devait plus être avancé. Ce n'est pas exact. Si nous disposions d'autant de policiers que nous en souhaitons, nous pourrions agir avec une plus grande sévérité malgré les protestations que l'on reçoit à cet égard.

Vous avez fait allusion à l'augmentation des effectifs de la police que nous allons effectivement obtenir. J'attire cependant votre attention sur le fait que cette augmentation est impérieusement nécessitée par la présence d'une police territoriale chargée d'assurer la sécurité du citoyen. Il m'est fort difficile de consacrer une partie importante de ce supplément de cadre à la circulation sans nuire à cet aspect que je considère comme primordial — avec l'accord du reste du Conseil communal — à savoir la présence accrue de la police dans la rue.

Par conséquent, l'augmentation de nos effectifs ne nous permettra pas d'intensifier notre action de manière importante, pour réfréner l'indiscipline des automobilistes et des piétons.

Pour le surplus, la police a non seulement une action coercitive que j'ai déjà évoquée, mais également une action éducative. Si vous circulez souvent en ville, il vous est certainement arrivé d'observer que les policiers font des remarques sans dresser nécessairement chaque fois une contravention. Leur rôle me paraît également essentiel dans cet aspect préventif de l'indisciplinisme des automobilistes et des piétons.

Quant à l'action publicitaire, vous souhaiteriez l'utilisation d'affiches, tracts, brochures. Je vous signale qu'une telle action est organisée par Via Secura, organisme qui fait en ce domaine un travail très important. Nous ne disposons pas des moyens qui nous permettent de doubler leur activité.

Si quelque chose doit être fait, il convient de s'adresser à cet organisme pour qu'il intensifie son action en faveur du respect plus grand des passages pour piétons par les automobilistes.

Vous avez alors abordé un troisième point qui est la situation illogique ou peu claire de certains passages pour piétons.

Je vous signale que nous avons fait une demande auprès du concessionnaire de la Ville en vue de repeindre les passages pour piétons. A cet égard, nous sommes tributaires de la saison : on ne peut en effet repeindre en hiver. Quand la bonne saison sera là, on repeindra les passages pour piétons afin qu'ils soient plus visibles ce qui, nous l'espérons, contribuera à améliorer la protection des piétons.

La police réexamine régulièrement les endroits où se situent les passages pour piétons. S'il s'avère qu'à un endroit, la protection est illusoire, des modifications sont apportées. Cela fait d'ailleurs l'objet d'une correspondance importante avec des automobilistes ou des piétons qui ont des suggestions à faire dans ce domaine. Il est à remarquer qu'en règle générale, les endroits qu'ils choisissent en vue d'y installer un nouveau passage ne conviennent pas à cause d'une mauvaise visibilité par l'automobiliste du piéton qui traverse. Il faut donc être très prudent lorsqu'on décide de placer des bandes jaunes.

Vous avez cité trois endroits où la signalisation des passages pour piétons ne vous semblait pas claire. Le Commissaire en Chef de police en a pris note et fera vérifier si une amélioration peut être apportée.

Si vous avez d'autres suggestions à faire en ce qui concerne des améliorations à apporter à certains passages pour piétons, en vue d'une meilleure protection de ces derniers, je les recevrai bien volontiers. Une étude sera effectuée et si des modifications s'avèrent nécessaires, nous les ferons.

De toute manière, il faut bien se dire, que le grand problème, avec ses multiples aspects, c'est l'indiscipline permanente de nos concitoyens, qu'ils soient piétons ou automobilistes.

Je crains malheureusement que malgré tous les efforts qui sont accomplis, il n'y ait pas d'amélioration considérable.

La parole est à M<sup>me</sup> De Pauw.

**Mevr. De Pauw.** Mijnheer de Burgemeester, in de eerste plaats heb ik een kleine opmerking voor Collega Gillet. Ik vraag me af waarom vrouwelijke politieagenten minder bekwaam zouden zijn en minder goed werk zouden leveren dan hun mannelijke collega's.

Dan zou ik nog willen vragen of het niet mogelijk is de politieagenten te vragen een andere toon aan te slaan bij het maken van opmerkingen. Ik vind het jammer dat ze zo maar aanstonds aan het schelden gaan want men kan toch ook op een vriendelijke toon de mensen wijzen op hun eventuele verkeerde handelingen.

Wat nu betreft de paden voor voetgangers, meen ik dat op talrijke plaatsen — ik ken er zeker een tiental — de voetgangers niet goed beschermd zijn tegen de automobilisten. Inderdaad geen enkel verkeerssignaal houdt de automobilisten tegen, dan wanneer er wél verkeerslichten zijn voor de voetgangers. Er is een klein groen licht voor de voetgangers en men denkt dat men veilig kan oversteken, dan wanneer er geen enkel signaal de automobilisten tegenhoudt. Ik zou ter staving verschillende voorbeelden kunnen aanhalen. Zo ondermeer aan de Louizapoort. Wanneer men als voetganger de Louizalaan volgt in de richting van de Quatre-Brasstraat en men wil oversteken bij het groene signaal, is er op die plaats geen enkel signaal dat een automobilist tegenhoudt bij het draaien van de Louizalaan in de richting van de Naamse Poort.

Zulke toestanden doen zich op talrijke plaatsen voor in de Stad en ik zou U dan ook willen vragen, Mijnheer de Burgemeester, deze zaak eens van naderbij te willen bekijken.

**M. le Bourgmestre.** Madame, ces feux de signalisation répondent aux stipulations légales. Nous ne pouvons les placer comme nous l'entendons. L'automobiliste qui désire tourner à droite, le feu vert l'y autorisant, doit bien entendu être attentif à ne pas empiéter sur le passage pour piétons si une personne s'y est engagée. Nous ne pouvons rien prévoir de plus. Il serait néfaste de multiplier les feux de toutes espèces.

Quant à la discussion d'ordre féministe que vous voulez engager avec votre Collègue, je vous laisse le loisir de le faire après la réunion de notre Conseil.

Venons-en au ton des agents. Il est vraisemblable que parfois, il est un peu vif. Cependant, j'affirme que la plupart du temps — et j'en ai eu de nombreux exemples ces temps derniers — le ton vif de l'agent est dû au fait que le piéton ou l'automobiliste refuse d'obtempérer à son ordre.

Je puis vous citer un cas précis. Une personne de ma connaissance s'est plainte du ton d'un agent. Il y avait des témoins : des pompiers en action. Ces derniers estimant que des personnes restaient trop près de l'incendie et couraient un risque, les ont priées de s'éloigner. Elles n'ont pas obéi. Les pompiers ont alors fait appel à la police qui leur a fait la même injonction. Les gens ont protesté, se sont rebiffés. C'est alors que le policier est intervenu avec plus de vigueur. J'ai reçu quatre pages de plainte en ce qui concerne la vivacité de la police ! J'ai des indications précises sur cet incident, jusqu'aux termes qui ont été utilisés par les piétons. Or, ce sont ces derniers qui accusent la police de grossièreté à leur égard.

Il ne faut pas oublier que le policier qui finit parfois par être incisif et dépasse peut-être le niveau normal du ton qu'il devrait employer, a une mission à remplir !

Je puis vous affirmer que si à Londres ou à Paris, quelqu'un se rebiffe une fois contre un agent de l'ordre, il est immédiatement embarqué et passe douze heures au commissariat de police !

A la Ville de Bruxelles — et beaucoup d'étrangers le reconnaissent — la police est en définitive très tolérante et beaucoup trop laxiste vis-à-vis des personnes qui, avec une indiscipline peu commune, refusent d'obtempérer à l'ordre d'un agent.

J'en fais régulièrement l'expérience. Je vous ai cité un exemple. Mais je pourrais vous en citer des quantités d'autres où, si le policier est intervenu un peu vivement, c'est à cause de la répartie de la personne interpellée.

Quand un policier dépasse la mesure, il est sanctionné parce qu'il doit garder son sang-froid en toutes circonstances. Ces cas sont rares par rapport à tous ceux où c'est la population qui s'est montrée indisciplinée en refusant d'obéir aux ordres de la police.

La parole est à M. Saelemaeckers.

**M. Saelemaeckers.** Monsieur le Bourgmestre, je vous dirai que bien souvent, un piéton est un automobiliste qui vient de garer sa voiture ou dont celle-ci est en panne. L'automobiliste de demain, c'est le jeune d'aujourd'hui.

Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur ce aspect des choses. Mon Collègue souhaite que l'on mène une action éducative. Cette dernière doit être l'apanage des écoles — j'ai eu l'occasion de l'exposer longuement il n'y a pas longtemps.

Si, depuis l'école maternelle, on donne de bonnes habitudes aux jeunes, ils seront plus disciplinés à l'âge adulte, mieux conscients du respect de la sécurité du piéton.

Je le répète, cette éducation du piéton doit commencer à l'école maternelle. Dans le secondaire, elle sera centrée sur le conducteur des deux roues et ensuite d'un véhicule automobile.

**M. le Bourgmestre.** Nous avons discuté cette question il y a environ trois semaines.

Depuis, le hasard a voulu que je rencontre une personne de la Ville de Paris qui s'occupe de la circulation. Elle m'a révélé que les infractions commencent à se multiplier à partir du moment où un jeune conduit un véhicule automoteur. Au début, il est parfaitement discipliné. Il faut donc croire que l'enfant, lui, est normalement discipliné. Vers 16 ans, il l'est encore relativement, à 18, beaucoup moins, à 19 et 20, il devient un danger public !

Dès lors, ce n'est pas le défaut de formation à l'âge d'école qui entre en ligne de compte, mais le manque de maîtrise de ses nerfs lorsque le jeune atteint 18 ans. Voilà le danger. Il est probable que les adultes conservent quelques séquelles de cette attitude agressive.

S'il faut poursuivre l'action éducative menée en faveur des jeunes, elle me paraît indispensable également en faveur des adultes, mais, bien entendu, beaucoup plus difficile.

Chacun sait que les adultes se défoulent au volant de leur voiture !

La parole est à M. Gillet.

**M. Gillet.** Monsieur le Bourgmestre, je vous remercie de l'attention avec laquelle vous avez écouté mon exposé.

Je tiens cependant à répéter que si le comportement de certains n'est pas ce que l'on pourrait souhaiter, c'est en grande partie à cause d'un manque de présence vigilante de la part de la police. J'insiste donc pour que des instructions soient données en ce sens.

**M. le Bourgmestre.** Nous sommes donc d'accord, puisque nous souhaitons une présence accrue de la police sur nos trottoirs pour tous les cas qui peuvent surgir.

Je déclare la séance publique levée.

---

De notulen van de zitting van 21 maart 1977 worden goedgekeurd, daar er geen enkele opmerking gemaakt werd.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 1977 est approuvé, aucune observation n'ayant été présentée.

---

— De openbare zitting wordt opgeheven te zeventien uur zesenvijftig minuten.

— La séance publique est levée à dix-sept heures cinquante-six minutes.

---

VILLE DE  
BRUXELLES

STAD  
BRUSSEL

# BULLETIN COMMUNAL GEMEENTEBLAD

Année — Jaargang  
1977

N. 11.

---

CONSEIL COMMUNAL — GEMEENTERAAD

*Séance du — Zitting van*  
22-4-1977.

PRESIDENT — VOORZITTER

M.-de heer Pierre VAN HALTEREN,  
Bourgmestre — Burgemeester.

---

— Le comité secret est ouvert à quatorze heures trente minutes.

— De besloten vergadering wordt geopend te veertien uur dertig minuten.

---

*Présents :*

*Zijn aanwezig :* M.-de heer Van Halteren, *Bourgmestre-Burgemeester* ; MM.-de heren Lefère, Brouhon, Pierson,

Snyers d'Attenhoven, Piron, Klein, Demaret, *Echevins-Schepenen*; MM.-de heren De Greef, C., Brynaert, Musin, M<sup>me</sup>-Mevr. Servaes, MM.-de heren Lagasse, Guillaume, M<sup>me</sup>-Mevr. Lambot, MM.-de heren Artiges, Peetermans, Lombaerts, Anciaux, De Ridder, M<sup>me</sup>-Mevr. Hano, MM.-de heren Latour, Maquet, Descamps, Tahon, M<sup>me</sup>-Mevr. Neyrinck, MM.-de heren Oberwoits, Saelemaekers, Van der Elst, M<sup>me</sup>-Mevr. Timmermans, MM.-de heren Michel, Leroy, Van Impe, Piérard, M<sup>me</sup>-Mevr. De Pauw, MM.-de heren Dessy, Moureau, Gillet, Van Halle, Grimaldi, De Greef, H., Steyaert, Luyten, *Conseillers-Raadsleden*; M.-de heer Courtoy, *Secrétaire-Secretaris*.

— M<sup>mes</sup> De Riemaecker et du Roy de Blicquy, Echevins, et M. Moins, Conseiller communal, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

— Mevrn De Riemaecker en du Roy de Blicquy, Schepenen, en de heer Moins, Gemeenteraadslid, verontschuldigen zich de zitting niet te kunnen bijwonen.

---

Le procès-verbal de la séance du 18 avril 1977 est déposé sur le bureau à quatorze heures.

De notulen van de zitting van 18 april 1977 zijn ter tafel neergelegd te veertien uur.

---

COMITE SECRET  
BESLOTEN VERGADERING

---

De Raad besluit een politieagent af te zetten met ingang van 11 november 1976.

---

Le Conseil adopte les modalités de l'émission à la date du 6 mai 1977 d'un emprunt public de 2 milliards de francs pour une durée de 7 ans, dont le taux d'intérêt est fixé à 9,75 % l'an.

De Raad neemt de modaliteiten voor het aangaan van een publieke lening van 2 miljard frank lopende over 7 jaar, en waarvan de jaarlijkse intrest vastgesteld wordt op 9,75 %, met uitgifte op 6 mei 1977 aan.

---

Le comité secret est levé à quinze heures quinze minutes.

De besloten vergadering wordt opgeheven te vijftien uur vijftien minuten.

---

La séance publique est ouverte à quinze heures vingt minutes.

De openbare zitting wordt geopend te vijftien uur twintig minuten.

---

Le Conseil aborde son ordre du jour.

De Raad vangt zijn agenda aan.

---

## SEANCE PUBLIQUE — OPENBARE ZITTING

---

### SOMMAIRE — KORTE INHOUD

P./Bl.

- |   |              |
|---|--------------|
| 1. — Communications . . . . .   | 794          |
| 2. — Emmission d'un emprunt de 2 milliards de F. — Principe . . . . . | Approbation. |
| — Aangaan van een lening van 2 miljard F. — Principe . . . . .        | 794          |
|   | Goedkeuring. |
-

# 1

## *Communications.*

**M. le Bourgmestre.** Mesdames, Messieurs, je déclare la séance publique ouverte. Je vous informe que notre délibération du 24 janvier 1977, relative aux rétributions allouées au personnel qui prête son concours à l'organisation des cérémonies et réceptions, peut produire ses effets, eu égard à leur caractère provisoire et limité dans le temps.

# 2

*Emission d'un emprunt de 2 milliards de F.*

*Principe.*

*Aangaan van een lening van 2 miljard F.*

*Principe.*

- **M. l'Échevin Lefère**, au nom du Collège, soumet au Conseil le rapport et le projet d'arrêté suivants :
- **De heer Schepen Lefère** legt, in naam van het College, aan de Raad het volgend verslag en het besluitsontwerp voor :

L'emprunt projeté de 2 milliards de francs sera placé sur le marché simultanément avec deux autres emprunts de villes, à savoir :

Ville d'Anvers . . . . F 6.000.000.000

Ville de Liège . . . . F 4.000.000.000

En ce qui concerne l'émission de Bruxelles, les fonds sont destinés à couvrir :

- 1) le remboursement de l'emprunt « Bruxelles 1967/1977 » (1.375.000.000 F) ;

- 2) le remboursement anticipé à la demande des porteurs des obligations de l'emprunt « Bruxelles 1962/1982 » (113 millions 103.000 F) ;
- 3) le financement des travaux extraordinaires.

Les conditions arrêtées par le Consortium des Banques et agréées par M. le Ministre des Finances, ont fait l'objet d'une délibération soumise au Conseil communal, en comité secret.

En conséquence, le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de :

- 1) faire face aux remboursements d'emprunts susvisés ;
- 2) financer les dépenses extraordinaires ;

Vu l'article 76, 1<sup>o</sup>, de la loi communale,

DECIDE :

D'émettre un emprunt public de deux milliards de francs à la date du 6 mai 1977 et qui sera pris ferme par les établissements financiers faisant partie du Consortium des Banques.

La présente délibération sera soumise à l'approbation de l'Autorité supérieure.

\*  
\*\*

De voorgenomen lening van 2 miljard frank zal op de markt worden geplaatst, gezamenlijk met twee andere stadsleningen, zegge :

Stad Antwerpen . . . . .	F 6.000.000.000
Stad Luik . . . . .	F 4.000.000.000

Wat de uitgifte van de Stad Brussel betreft, zullen de gelden bestemd zijn tot het dekken van :

- 1) de terugbetaling van de lening « Brussel 1967/1977 » (1.375.000.000 F) ;
- 2) de vervroegde terugbetaling op aanvraag van de houders van de lening « Brussel 1962/1982 » (113.103.000 F) ;
- 3) de financiering van de buitengewone werken.

De voorwaarden van uitgifte, vastgesteld door het Consortium der Banken en goedgekeurd door de heer Minister van Financiën, hebben het voorwerp uitgemaakt van een beraadslaging, die aan de Gemeenteraad in besloten vergadering werd voorgelegd.

Bijgevolg, heeft het College de eer U voor te stellen, Dames en Heren, de volgende beraadslaging te nemen :

#### DE GEMEENTERAAD,

Overwegende dat beschikkingen moeten worden getroffen voor :

- 1) de terugbetaling van de leningen hierboven ;
- 2) de financiering van de buitengewone uitgaven ;

Gelet op artikel 76, 1°, van de Gemeentewet,

#### BESLIST :

Op datum van 6 mei 1977, een lening van 2 miljard frank uit te geven, die zal worden vast opgenomen door de instellingen van het Consortium der Banken.

De onderhavige beraadslaging zal aan de Hogere overheid ter goedkeuring worden voorgelegd.

**M. l'Echevin Lefère.** Mesdames, Messieurs, je demande au Conseil communal d'approuver le principe de l'émission d'un emprunt public de 2 milliards de francs, à la date du 6 mai 1977.

L'emprunt de 2 milliards de francs sera placé sur le marché simultanément avec deux autres emprunts de villes, à savoir :

- Ville d'Anvers 6 milliards ;
- Ville de Liège : 4 milliards

Comme vous pouvez le constater, nous sommes les moins gourmands !

Les fonds sont destinés à couvrir :

- 1) le remboursement de l'emprunt « Bruxelles 1967/1977 » (1.375.000.000 F) ;
- 2) le remboursement anticipé à la demande des porteurs des obligations de l'emprunt « Bruxelles 1962/1982 » ;
- 3) le financement des travaux extraordinaires.

Quelles sont les conditions de l'emprunt de 2 milliards ?

La durée est de 7 ans.

Les intérêts sont de 9,75 %, payables le 6 mai de chaque année — jouissance à partir du 6 mai prochain.

En ce qui concerne les titres, il s'agit d'obligations au porteur de 100.000, 25.000, 10.000 et 5.000 F.

L'emprunt s'amortira comme suit.

Une dotation annuelle de 6 % du capital émis sera affectée à l'amortissement. Elle prendra cours le 6 mai 1978 et s'accroîtra chaque année des intérêts des capitaux amortis.

6 % de 2 milliards, cela fait 120 millions affectés à l'amortissement au terme d'une année. Les intérêts étant de l'ordre de 12 millions, cela donne un total de 132 millions.

La partie des dotations non utilisée au 5 mai de chacune des années 1979 à 1983 n'est pas reportée.

Au moyen des amortissements que nous allons effectuer, nous pouvons racheter les obligations au pair, ou même en dessous. Si nous devons racheter au-dessus du pair, nous serions forcés de demander l'autorisation du Ministre des Finances.

Si nous utilisons chaque année notre dotation, aucun problème ne se posera. Si une partie de la dotation n'est pas utilisée, une année, elle ne sera pas reportée.

En d'autres termes, la partie non utilisée ne pourra l'être, par exemple, l'année suivante pour racheter en Bourse les obligations qui nous seraient présentées.

C'est, du reste, la conséquence du système budgétaire annuel. Si notre budget prévoit que nous pourrions racheter pour 120 millions et qu'en fait nous ne pouvons le faire qu'à concurrence de 90 millions, par exemple, l'année suivante, il ne sera pas question d'utiliser les 30 millions non employés. Le reste des remboursements est évidemment reporté en fin d'emprunt.

Le prix d'émission est de 99,25 %. Le début du placement a lieu le 25 avril, la clôture le 5 mai prochain.

La publicité a commencé le 20 avril.

Les commissions pour les banques, prise ferme, s'élèvent à 17 ‰.

Mesdames, Messieurs, nous sommes convaincus que ces emprunts de trois grandes villes du pays auront un succès rapide auprès du public.

**M. le Bourgmestre.** La parole est à M. Artiges.

**M. Artiges.** Mes chers collègues, à chaque budget, lorsque M. l'Echevin De Rons siégeait encore parmi nous et qu'il était inscrit un emprunt, je demandais qu'il soit contracté le plus rapidement possible. M. l'Echevin, au contraire, me répétait chaque fois qu'il valait mieux le contracter le plus tard possible.

C'était là une opposition fondamentale quant à la conception des choses.

J'estimais que les conditions du marché, il y a deux ou trois ans, étaient certainement plus favorables qu'elles ne le sont maintenant. Si l'on avait emprunté un bon milliard il y a trois ans, on ne devrait pas en emprunter deux maintenant.

Le fait est là : il nous faut emprunter 2 milliards de francs.

A quoi sont destinés les fonds ?

Tout d'abord, à rembourser l'emprunt « Bruxelles 1967/1977 », c'est-à-dire 1.375.000.000 F.

Ensuite, à rembourser anticipativement à la demande des porteurs, les obligations de l'emprunt « Bruxelles 1962/1982 », c'est-à-dire 113.103.000 F.

Enfin, le solde est destiné à couvrir le financement des travaux extraordinaires.

Lorsqu'on sait que le budget extraordinaire 1977 de la Ville de Bruxelles comporte un mali de 4 milliards 176 millions, financer les travaux extraordinaires à concurrence de 512 millions, ne représente qu'une goutte d'eau dans la mer du déficit de la Ville de Bruxelles.

Comme M. l'Echevin vient de le faire remarquer, toutes les années, une dotation de 6 % du capital émis sera affectée à l'amortissement. Au terme des sept ans, si cette dotation est chaque fois épuisée, étant donné aussi qu'à la fin de cette période, les intérêts se chiffreront à un total de 1,4 milliard, la Ville de Bruxelles aura déjà remboursé 2 milliards 240 millions.

A ce moment-là, il lui restera encore le solde de l'emprunt à rembourser pour un montant d'environ 1 milliard 100 millions.

Si la Ville ne dispose pas à ce moment-là d'une situation financière convenable, elle devra réemprunter — comme c'est du reste le cas maintenant — et la ronde infernale se poursuivra,... à quelles conditions, nous ne pouvons encore le dire maintenant !

Cependant, la Ville se trouve devant des besoins pressants : elle doit rembourser, en effet, 1.375.000.000 F pour l'emprunt 1967/1977.

En outre, il faut bien dire que les Conseillers communaux ont été placés devant le fait accompli. En effet, nous avons reçu déjà dans notre boîte aux lettres, la publicité de l'em-

prunt, avant même que nous n'ayons pris une décision à cet égard ! En d'autres termes, nous ne sommes qu'une chambre d'entérinement.

Malgré cela, nous ne nous opposerons pas à ce que la Ville emprunte ces deux milliards.

**M. le Bourgmestre.** J'attire votre attention sur le fait que nous sommes en train de discuter des conditions de l'emprunt alors que celles-ci ont fait l'objet d'une délibération soumise en comité secret.

Seul le principe de l'emprunt doit être délibéré en séance publique du Conseil communal.

**M. Artiges.** Monsieur le Bourgmestre, c'est M. l'Echevin qui en a parlé le premier !

**M. l'Echevin Lefère.** Je n'ai évoqué que les conditions qui sont publiées.

**M. le Bourgmestre.** Nous ne devons pas discuter des modalités de l'emprunt.

**M. Artiges.** Vous avez fait allusion à la publicité !

**M. l'Echevin Lefère.** En tant qu'Echevin des Finances, je puis donner les conditions de l'émission, puisqu'elles sont déjà publiées. Cela n'a rien à voir avec notre discussion en comité secret.

**M. Artiges.** Je n'ai aussi évoqué que ce qui était publié, ce que nous avons reçu dans nos boîtes aux lettres.

**M. l'Echevin Lefère.** Je voudrais répondre aussi à une question très importante.

Vous avez déclaré, Monsieur Artiges, que la Ville aurait déjà dû lancer, il y a trois ans, un emprunt d'un milliard, parce que, dites-vous, les conditions étaient plus favorables que maintenant.

Tout d'abord, il me semblait assez difficile, il y a trois ans, pour l'Echevin des Finances, de prédire que les conditions seraient moins bonnes maintenant.

Personnellement, je ne pourrais dire aujourd'hui quelles seront les conditions d'emprunt dans cinq ans par exemple. Faire de telles prévisions relève de la science fiction.

Je ne suis pas du tout d'accord avec vous lorsque vous alléguiez que l'on a tout intérêt à placer un emprunt au plus tôt. Au contraire — et c'était du reste la politique menée par mon prédécesseur, M. De Rons —, on a avantage à placer un emprunt le plus tard possible. En effet, plus tard on le fait, plus tard commencent à courir les intérêts.

La situation de notre trésorerie ne justifiait pas un recours à l'emprunt avant la date que nous avons fixée.

Il est vrai par ailleurs que l'on n'a pas tous les jours l'occasion de lancer un emprunt. Nous devons nous soumettre aux directives du Ministre des Finances en la matière, notamment en ce qui concerne le moment jugé opportun dans le calendrier des émissions d'emprunts.

C'est maintenant que la date a été fixée. Notre dossier avait été préparé en conséquence.

Nous avons d'ailleurs effectué des démarches depuis plusieurs mois pour obtenir cet emprunt. Il eût, en effet, été dangereux de voir notre possibilité d'emprunt reportée encore pendant de nombreux mois.

N'oublions pas non plus que les tranches auxquelles nous avons droit dans le Fonds des communes ne nous arrivent pas régulièrement. Ce fut une des raisons de notre décision de préparer l'emprunt qui vous est présentement soumis.

Tenant compte de ces divers éléments, nous considérons que le moment est opportun pour lancer cet emprunt.

**M. le Bourgmestre.** La parole est à M. Artiges.

**M. Artiges.** Monsieur le Bourgmestre, une très brève réplique à M. l'Echevin.

Je ne suis absolument pas d'accord avec lui lorsqu'il prétend que l'on ne pouvait imaginer, il y a trois ans, que les conditions d'émission seraient plus défavorables maintenant.

**M. le Bourgmestre.** Elles ne le sont pas, Monsieur Artiges !

**M. Artiges.** Nous nous trouvions alors en pleine période de grimpée des prix. C'était l'inflation qui commençait. Il était fatal qu'au plus on tardait, moins bonnes seraient les conditions d'émission d'un emprunt.

**M. le Bourgmestre.** Je ne partage pas votre point de vue ! Il y a trois ans, le taux d'intérêt des emprunts possibles pour les communes était de plus de 10 %.

**M. Artiges.** Cela n'est pas exact. Les emprunts en vingt ans au Crédit communal étaient à 7,75 % pour les communes.

**M. l'Échevin Pierson.** Un emprunt au Crédit communal, mais pas un emprunt public !

**M. le Bourgmestre.** Et en vingt ans !

**M. Artiges.** Même pour un emprunt public, il n'est pas difficile de comprendre que l'époque d'émission, il y a trois ans, était plus favorable que maintenant.

**M. le Bourgmestre.** Depuis trois ans, nous aurions payé un intérêt de 10 % : 300 millions !

**M. Artiges.** Monsieur le Bourgmestre, je vous prie de ne pas m'interrompre !

J'estime qu'il est indispensable d'emprunter dans la mesure où il faut que la Ville de Bruxelles tienne ses engagements à l'égard de ses créanciers — et je crois qu'ils sont nombreux, sinon on n'arriverait pas à un tel déficit budgétaire à l'extraordinaire ! Pour 1977, il est de 4 milliards 176 millions !

**M. l'Échevin Lefère.** Je répondrai en une seule phrase : tous les créanciers de la Ville de Bruxelles sont payés à temps !

**M. le Bourgmestre.** Mesdames, Messieurs, nous allons voter sur le principe de l'emprunt, par appel nominal.

— Il est procédé au vote par appel nominal sur le point 2.

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het punt 2.

41 membres prennent part au vote ;

41 leden nemen deel aan de stemming ;

40 membres répondent oui ;

40 leden antwoorden ja ;

1 membre s'abstient.

1 lid onthoudt zich.

— En conséquence, la proposition est adoptée.

— Bijgevolg, wordt het voorstel aangenomen.

*Ont voté pour :*

*Hebben voor gestemd :* MM.-de heren Brynaert, Musin, M<sup>me</sup>-Mevr. Servaes, M.-de heer Guillaume, M<sup>me</sup>-Mevr. Lambot, MM.-de heren Artiges, Peetermans, De Ridder, M<sup>me</sup>-Mevr. Hano, MM.-de heren Latour, Maquet, Descamps, Tahon, M<sup>me</sup>-Mevr. Neyrinck, MM.-de heren Oberwoits, Saelemaekers, Van der Elst, M<sup>me</sup>-Mevr. Timmermans, MM.-de heren Michel, Leroy, Van Impe, Piérard, M<sup>me</sup>-Mevr. De Pauw, MM.-de heren Dessy, Moureau, Gillet, Van Halle, Grimaldi, De Greef, H., Steyaert, Luyten, Lefère, Brouhon, Pierson, Snyers d'Attenhoven, Piron, Klein, Demaret et en M.-de heer Van Halteren.

*S'est abstenu :*

*Heeft zich onthouden :* M.-de heer Lombaerts.

**STAD  
BRUSSEL**

**VILLE DE  
BRUXELLES**

# **GEMEENTEBLAD BULLETIN COMMUNAL**

**Jaargang — Année  
1977**

**N. 12.**

---

**GEMEENTERAAD — CONSEIL COMMUNAL**

*Zitting van — Séance du  
2-5-1977.*

**VOORZITTER — PRESIDENT**

De heer-M. Pierre VAN HALTEREN.

Burgemeester — Bourgmestre.

---

— De besloten vergadering wordt geopend te veertien uur veertig minuten.

— Le comité secret est ouvert à quatorze heures quarante minutes.

---

*Zijn aanwezig :*

*Présents :* de heer-M. Van Halteren, *Burgemeester-Bourgmestre* ; de heren-MM. Lefère, Brouhon, Pierson, Snyers